

2009 - 2014

Commission des budgets

2014/2005(INI)

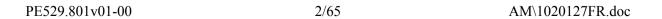
24.2.2014

AMENDEMENTS 1 - 100

Projet de rapport Jean-Luc Dehaene, Ivailo Kalfin (PE527.841v01-00)

sur les négociations sur le CFP 2014-2020: enseignements à tirer et voie à suivre (2014/2005(INI))

AM\1020127FR.doc PE529.801v01-00



Amendement 1 Helga Trüpel au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que l'accord relatif au CFP 2014-2020 représente *l'*aboutissement de négociations longues et difficiles, qui ont duré deux ans et demi; considérant que l'accord politique final n'a pu être atteint qu'au plus haut niveau politique entre le Parlement, la présidence du Conseil et la Commission;

Amendement

A. considérant que l'accord relatif au CFP 2014-2020 représente *un* aboutissement *frileux et rétrograde* de négociations longues et difficiles, qui ont duré deux ans et demi; considérant que l'accord politique final n'a pu être atteint qu'au plus haut niveau politique entre *les trois présidents* (le Parlement, la présidence du Conseil et la Commission) conformément à l'article 324 du traité FUE, en évitant ainsi toute consultation des groupes politiques;

Or. en

Amendement 2 Elena Băsescu

Proposition de résolution Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que l'accord relatif au CFP 2014-2020 représente l'aboutissement de négociations longues et difficiles, qui ont duré deux ans et demi; considérant que l'accord politique final n'a pu être atteint qu'au plus haut niveau politique entre le Parlement, la présidence du Conseil et la Commission;

Amendement

A. considérant que l'accord relatif au CFP 2014-2020 représente l'aboutissement de négociations longues, *de grande ampleur* et difficiles, qui ont duré deux ans et demi; considérant que l'accord politique final n'a pu être atteint qu'au plus haut niveau politique entre le Parlement, la présidence du Conseil et la Commission;

Or. en

Amendement 3 Philip Claeys

Proposition de résolution Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que le montant global prévu dans le prochain CFP (960 milliards EUR en engagements, 908 milliards EUR en paiements aux prix de 2011), tel qu'adopté par le Conseil européen et approuvé plus tard par le Parlement, représente une réduction de 3,5 % en engagements et de 3,7 % en paiements par rapport au CFP 2007-2013, malgré le transfert vers l'Union d'un nombre croissant de compétences en vertu du traité de Lisbonne et le passage de l'Union à 28 membres; considérant que ce montant reste insuffisant pour que l'Union puisse réaliser ses objectifs politiques et respecter ses engagements, notamment en ce qui concerne la stratégie Europe 2020;

Amendement

B. considérant que le montant global prévu dans le prochain CFP (960 milliards EUR en engagements, 908 milliards EUR en paiements aux prix de 2011), tel qu'adopté par le Conseil européen et approuvé plus tard par le Parlement, représente une réduction de 3,5 % en engagements et de 3,7 % en paiements par rapport au CFP 2007-2013;

Or. nl

Amendement 4 Helga Trüpel au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que le montant global prévu dans le prochain CFP (960 milliards EUR en engagements, 908 milliards EUR en paiements aux prix de 2011), tel qu'adopté par le Conseil européen et approuvé plus tard par le Parlement, représente une réduction de 3,5 % en engagements et de 3,7 % en paiements par rapport au

Amendement

B. considérant que le montant global prévu dans le prochain CFP (960 milliards EUR en engagements, 908 milliards EUR en paiements aux prix de 2011), tel qu'adopté par le Conseil européen et approuvé plus tard par le Parlement, représente une réduction de 3,5 % en engagements et de 3,7 % en paiements par rapport au

PE529.801v01-00 4/65 AM\1020127FR.doc

CFP 2007-2013, malgré le transfert vers l'Union d'un nombre croissant de compétences en vertu du traité de Lisbonne et le passage de l'Union à 28 membres; considérant que ce montant reste insuffisant pour que l'Union puisse réaliser ses objectifs politiques et respecter ses engagements, notamment en ce qui concerne la stratégie Europe 2020;

CFP 2007-2013, ce qui correspond à une réduction de 8,8 % en engagements et 10 % en paiements, en comparaison avec la proposition initiale de la Commission qui était fondée sur le gel du budget de l'Union au niveau de 2013, malgré le transfert vers l'Union d'un nombre croissant de compétences en vertu du traité de Lisbonne et le passage de l'Union à 28 membres; considérant que ce montant reste insuffisant pour que l'Union puisse réaliser ses objectifs politiques et respecter ses engagements, notamment en ce qui concerne la stratégie Europe 2020;

Or. en

Amendement 5
Helga Trüpel
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Considérant C

Proposition de résolution

C. considérant que, ces prochaines années, le budget annuel de l'Union *continuera de représenter* environ 1 % du RNB du l'Union, soit un montant bien inférieur au plafond des ressources propres, fixé en 1992 à 1,29 % du RNB de l'Union pour les engagements et à 1,23 % du même RNB pour les paiements;

Amendement

C. considérant que, ces prochaines années, le budget annuel de l'Union sera réduit à environ 1 % du RNB du l'Union, ce qui correspond au niveau du budget de l'Union à la fin des années 80, soit un montant bien inférieur au plafond des ressources propres, fixé en 1992 à 1,29 % du RNB de l'Union pour les engagements et à 1,23 % du même RNB pour les paiements;

Or. en

Amendement 6 Reimer Böge

Proposition de résolution Considérant C

Proposition de résolution

C. considérant que, ces prochaines années, le budget annuel de l'Union continuera de représenter environ 1 % du RNB *du* l'Union, soit un montant bien inférieur au plafond des ressources propres, fixé en *1992* à 1,29 % du RNB de l'Union pour les engagements et à 1,23 % du même RNB pour les paiements;

Amendement

C. considérant que, ces prochaines années, le budget annuel de l'Union continuera de représenter environ 1 % du RNB *de* l'Union, soit un montant bien inférieur au plafond des ressources propres, fixé en *2010*^{1 bis} à 1,29 % du RNB de l'Union pour les engagements et à 1,23 % du même RNB pour les paiements;

^{1 bis} Adaptation à la baisse des plafonds des ressources propres de 1,31 % et de 1,24 % du RNB de l'Union, respectivement, tel que décidé par le Conseil européen en 2007 (JO L 163 du 23.6.2007, p. 17), à la suite de la décision d'appliquer les SIFIM aux fins des ressources propres, JO C 121 du 19.4.2011, p. 41.

Or. en

Amendement 7 Helga Trüpel au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant que, toute modification des montants globaux du CFP déterminés par le Conseil européen étant impossible, le Parlement a négocié avec succès l'adoption de plusieurs nouvelles dispositions essentielles, qui permettront de rendre le CFP 2014-2020 et le nouveau budget annuel de l'Union plus opérationnels, plus cohérents, plus transparents et plus adaptés aux besoins des citoyens de l'Union et

Amendement

D. considérant que le Parlement européen, faute d'avoir fait pleinement usage de son pouvoir législatif, notamment la possibilité de ne pas donner pas son approbation, s'est mis lui-même dans l'impossibilité de contester les montants globaux du CFP imposés par le Conseil européen; considérant, en outre, que le Parlement a partiellement négocié l'adoption de nouvelles dispositions non

PE529.801v01-00 6/65 AM\1020127FR.doc

d'utiliser pleinement les plafonds du CFP; considérant que ces dispositions portent en particulier sur les nouvelles modalités de révision du CFP, la flexibilité, les ressources propres, ainsi que sur l'unité et la transparence du budget de l'Union; budgétaires qui permettront de rendre le CFP 2014-2020 et le nouveau budget annuel de l'Union plus opérationnels, plus transparents et plus adaptés aux besoins des citoyens de l'Union et d'utiliser presque pleinement les plafonds du CFP; considérant que ces dispositions portent en particulier sur les nouvelles modalités de révision du CFP, la flexibilité, les ressources propres, ainsi que sur l'unité et la transparence du budget de l'Union;

Or en

Amendement 8 Jan Mulder, Anne E. Jensen

Proposition de résolution Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant que, toute modification des montants globaux du CFP déterminés par le Conseil européen étant impossible, le Parlement a négocié avec succès l'adoption de *plusieurs* nouvelles dispositions essentielles, qui permettront de rendre le CFP 2014-2020 et le nouveau budget annuel de l'Union plus opérationnels, plus cohérents, plus transparents et plus adaptés aux besoins des citoyens de l'Union et d'utiliser pleinement les plafonds du CFP; considérant que ces dispositions portent en particulier sur les nouvelles modalités de révision du CFP, la flexibilité, les ressources propres, ainsi que sur l'unité et la transparence du budget de l'Union;

Amendement

D. considérant que, toute modification des montants globaux du CFP déterminés par le Conseil européen étant impossible, le Parlement a négocié avec succès l'adoption de nouvelles dispositions qui permettront de rendre le CFP 2014-2020 et le nouveau budget annuel de l'Union plus opérationnels, plus cohérents, plus transparents et plus adaptés aux besoins des citoyens de l'Union et d'utiliser pleinement les plafonds du CFP; considérant que ces dispositions portent en particulier sur les nouvelles modalités de révision du CFP, la flexibilité, ainsi que sur l'unité et la transparence du budget de l'Union:

Or. en

Amendement 9 Elena Băsescu

AM\1020127FR.doc 7/65 PE529.801v01-00

Proposition de résolution Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant que, toute modification des montants globaux du CFP déterminés par le Conseil européen étant impossible, le Parlement a *négocié* avec succès l'adoption de plusieurs nouvelles dispositions essentielles, qui permettront de rendre le CFP 2014-2020 et le nouveau budget annuel de l'Union plus opérationnels, plus cohérents, plus transparents et plus adaptés aux besoins des citovens de l'Union et d'utiliser pleinement les plafonds du CFP; considérant que ces dispositions portent en particulier sur les nouvelles modalités de révision du CFP, la flexibilité, les ressources propres, ainsi que sur l'unité et la transparence du budget de l'Union;

Amendement

D. considérant que, toute modification des montants globaux du CFP déterminés par le Conseil européen étant impossible, le Parlement a centré ses efforts sur l'amélioration de l'exécution du CFP, en négociant avec succès l'adoption de plusieurs nouvelles dispositions essentielles qui permettront de rendre le CFP 2014-2020 et le nouveau budget annuel de l'Union plus opérationnels, plus cohérents, plus transparents et plus adaptés aux besoins des citovens de l'Union et d'utiliser pleinement les plafonds du CFP; considérant que ces dispositions portent en particulier sur les nouvelles modalités de révision du CFP, la flexibilité, les ressources propres, ainsi que sur l'unité et la transparence du budget de l'Union;

Or. en

Amendement 10 Emer Costello

Proposition de résolution Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant que, toute modification des montants globaux du CFP *déterminés* par le Conseil européen étant impossible, le Parlement a négocié avec succès l'adoption de plusieurs nouvelles dispositions essentielles, qui permettront de rendre le CFP 2014-2020 et le nouveau budget annuel de l'Union plus opérationnels, plus cohérents, plus transparents et plus adaptés aux besoins des citoyens de l'Union et d'utiliser pleinement les plafonds du CFP; considérant que ces dispositions portent en

Amendement

D. considérant que, toute modification des montants globaux du CFP *convenus* par le Conseil européen étant *politiquement* impossible, le Parlement a négocié avec succès l'adoption de plusieurs nouvelles dispositions essentielles, qui permettront de rendre le CFP 2014-2020 et le nouveau budget annuel de l'Union plus opérationnels, plus cohérents, plus transparents et plus adaptés aux besoins des citoyens de l'Union et d'utiliser pleinement les plafonds du CFP;

PE529.801v01-00 8/65 AM\1020127FR.doc

particulier sur les nouvelles modalités de révision du CFP, la flexibilité, les ressources propres, ainsi que sur l'unité et la transparence du budget de l'Union;

considérant que ces dispositions portent en particulier sur les nouvelles modalités de révision du CFP, la flexibilité, les ressources propres, ainsi que sur l'unité et la transparence du budget de l'Union;

Or. en

Amendement 11 Helga Trüpel au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Considérant E

Proposition de résolution

E. considérant que le Parlement a donné son approbation au nouveau règlement CFP et validé le nouvel accord interinstitutionnel le 19 novembre 2013, dès lors que le Conseil avait rempli les conditions posées par la résolution du Parlement du 3 juillet 2013, dont l'adoption d'un montant supplémentaire de 11,2 milliards EUR en paiements pour 2013;

Amendement

E. considérant que le Parlement a donné son approbation au nouveau règlement CFP et validé le nouvel accord interinstitutionnel le 19 novembre 2013, dès lors que le Conseil avait rempli partiellement les conditions posées par la résolution du Parlement du 3 juillet 2013, dont l'adoption d'un montant supplémentaire de 11,2 milliards EUR en paiements pour 2013; considérant que la réunion constitutive du groupe de haut niveau sur les ressources propres n'a pas encore eu lieu, alors qu'elle aurait dû se tenir lors de l'adoption formelle du règlement CFP, avec pour mission l'examen de tous les aspects de la réforme du système des ressources propres;

Or. en

Amendement 12 Reimer Böge

Proposition de résolution Considérant E

E. considérant que le Parlement a donné son approbation au nouveau règlement CFP et validé le nouvel accord interinstitutionnel le 19 novembre 2013, dès lors que le Conseil avait rempli les conditions posées par la résolution du Parlement du 3 juillet 2013, dont l'adoption d'un montant supplémentaire de 11,2 milliards EUR en paiements pour 2013;

Amendement

E. considérant, conformément au principe directeur selon lequel "il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout", que le Parlement a donné son approbation au nouveau règlement CFP et validé le nouvel accord interinstitutionnel le 19 novembre 2013, dès lors que le Conseil avait rempli les conditions posées par la résolution du Parlement du 3 juillet 2013, dont l'adoption d'un montant supplémentaire de 11,2 milliards EUR en paiements pour 2013;

Or. en

Amendement 13 Jan Mulder, Anne E. Jensen

Proposition de résolution Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

E bis. considérant que les demandes de paiement reçues après le 31 octobre 2013 et reportées à 2014 s'élèvent à 23 milliards d'euros pour la seule politique structurelle et de cohésion, ce qui pèsera encore plus lourdement sur un plafond des crédits de paiement déjà très bas;

Or. en

Amendement 14 Helga Trüpel au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Considérant F

PE529.801v01-00 10/65 AM\1020127FR.doc

F. considérant que le Conseil n'a réalisé aucun progrès quant à la réforme pourtant indispensable du système actuel de financement du budget de l'Union, malgré les propositions ambitieuses mises en avant par la Commission pour sortir de l'impasse causée par l'absence de véritable système de ressources propres;

Amendement

F. considérant que le Conseil n'a réalisé aucun progrès quant à la réforme pourtant indispensable du système actuel de financement du budget de l'Union, *en violation de l'esprit du traité de Lisbonne*, malgré les propositions ambitieuses mises en avant par la Commission pour sortir de l'impasse causée par l'absence de véritable système de ressources propres;

Or. en

Amendement 15 Jan Mulder, Anne E. Jensen

Proposition de résolution Considérant F

Proposition de résolution

F. considérant que le Conseil n'a réalisé aucun progrès quant à la réforme pourtant indispensable du système actuel de financement du budget de l'Union, malgré les propositions ambitieuses mises en avant par la Commission pour sortir de l'impasse causée par l'absence de véritable système de ressources propres;

Amendement

F. considérant que le Conseil n'a réalisé aucun progrès quant à la réforme pourtant indispensable du système actuel de financement du budget de l'Union, malgré les propositions ambitieuses mises en avant par la Commission non seulement pour sortir de l'impasse causée par l'absence de véritable système de ressources propres, mais aussi pour rendre le système de financement du budget de l'Union plus simple, plus équitable et plus transparent pour le citoyen européen;

Or. en

Amendement 16 Helga Trüpel au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 1

AM\1020127FR.doc 11/65 PE529.801v01-00

1. regrette vivement que la procédure avant abouti à l'accord sur le CFP 2014-2020 comme le débat politique accompagnant les négociations aient révélé une absence évidente de vision commune concernant le budget de l'Union et se soient déroulés au mépris des nouvelles compétences et prérogatives conférées au Parlement par le traité de Lisbonne; estime qu'il est, par conséquent, extrêmement important de tirer dans le présent rapport les enseignements politiques et institutionnels qui s'imposent et qui pourront servir de point de départ pour la préparation de négociations futures. notamment en lien avec la révision postélectorale du CFP, qui sera lancée par la Commission avant la fin 2016;

Amendement

1. regrette vivement que la procédure avant abouti à l'accord sur le CFP 2014-2020 comme le débat politique accompagnant les négociations aient révélé une absence évidente de vision commune concernant le budget de l'Union; souligne que le Parlement était réticent à faire plein usage de son pouvoir législatif, y compris la possibilité de ne pas donner son approbation telle que prévue par le traité de Lisbonne, et qu'il a adopté à une majorité écrasante le règlement sur le CFP et l'AII sans renégocier les points qui avaient déjà fait l'objet d'une décision par le Conseil européen; estime par conséquent que le Conseil comme le Parlement, en tant que colégislateurs, assument la responsabilité des conséquences tant politiques qu'institutionnelles de l'accord final; estime qu'il est, par conséquent, extrêmement important de tirer dans le présent rapport les enseignements politiques et institutionnels qui s'imposent et qui pourront servir de point de départ pour la préparation de négociations futures, notamment en lien avec la révision postélectorale du CFP, qui sera lancée par la Commission avant la fin 2016;

Or. en

Amendement 17 Ingeborg Gräßle

Proposition de résolution Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. *regrette vivement* que la procédure ayant abouti à l'accord sur le CFP 2014-2020 comme le débat politique accompagnant

Amendement

1. *estime* que la procédure ayant abouti à l'accord sur le CFP 2014-2020 comme le débat politique accompagnant les

PE529.801v01-00 12/65 AM\1020127FR.doc

les négociations aient révélé une absence évidente de vision commune concernant le budget de l'Union et se soient déroulés au mépris des nouvelles compétences et prérogatives conférées au Parlement par le traité de Lisbonne; estime qu'il est, par conséquent, extrêmement important de tirer dans le présent rapport les enseignements politiques et institutionnels qui s'imposent et qui pourront servir de point de départ pour la préparation de négociations futures, notamment en lien avec la révision postélectorale du CFP, qui sera lancée par la Commission avant la fin 2016;

négociations *ont* révélé *des approches très divergentes* concernant le budget de l'Union *ainsi que les* nouvelles compétences et prérogatives conférées au Parlement par le traité de Lisbonne; estime qu'il est, par conséquent, extrêmement important de tirer dans le présent rapport les enseignements politiques et institutionnels qui s'imposent et qui pourront servir de point de départ pour la préparation de négociations futures, notamment en lien avec la révision post-électorale du CFP, qui sera lancée par la Commission avant la fin 2016;

Or. en

Amendement 18 Elena Băsescu

Proposition de résolution Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. regrette vivement que la procédure ayant abouti à l'accord sur le CFP 2014-2020 comme le débat politique accompagnant les négociations aient révélé une absence évidente de vision commune concernant le budget de l'Union et se soient déroulés au mépris des nouvelles compétences et prérogatives conférées au Parlement par le traité de Lisbonne; estime qu'il est, par conséquent, extrêmement important de tirer dans le présent rapport les enseignements politiques et institutionnels qui s'imposent et qui pourront servir de point de départ pour la préparation de négociations futures, notamment en lien avec la révision postélectorale du CFP, qui sera lancée par la Commission avant la fin 2016;

Amendement

1. regrette vivement que la procédure ayant abouti à l'accord sur le CFP 2014-2020 comme le débat politique accompagnant les négociations aient révélé une absence évidente de vision commune concernant le budget et les priorités de l'Union et se soient déroulés au mépris des nouvelles compétences et prérogatives conférées au Parlement par le traité de Lisbonne; estime qu'il est, par conséquent, extrêmement important de tirer dans le présent rapport les enseignements politiques et institutionnels qui s'imposent et qui pourront servir de point de départ pour la préparation de négociations futures, notamment en lien avec la révision postélectorale du CFP, qui sera lancée par la Commission avant la fin 2016;

Or. en

Amendement 19 Reimer Böge

Proposition de résolution Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. regrette vivement que la procédure ayant abouti à l'accord sur le CFP 2014-2020 comme le débat politique accompagnant les négociations aient révélé une absence évidente de vision commune concernant le budget de l'Union et se soient déroulés au mépris des nouvelles compétences et prérogatives conférées au Parlement par le traité de Lisbonne; estime qu'il est, par conséquent, extrêmement important de tirer dans le présent rapport les enseignements politiques et institutionnels qui s'imposent et qui pourront servir de point de départ pour la préparation de négociations futures, notamment en lien avec la révision postélectorale du CFP, qui sera lancée par la Commission avant la fin 2016:

Amendement

1. regrette vivement que la procédure ayant abouti à l'accord sur le CFP 2014-2020 comme le débat politique accompagnant les négociations aient révélé une absence évidente de vision commune des institutions de l'Union concernant le budget de l'Union et se soient déroulés au mépris des nouvelles compétences et prérogatives conférées au Parlement par le traité de Lisbonne; estime qu'il est, par conséquent, extrêmement important de tirer dans le présent rapport les enseignements politiques et institutionnels qui s'imposent et qui pourront servir de point de départ pour la préparation de négociations futures, notamment en lien avec la révision postélectorale du CFP, qui sera lancée par la Commission avant la fin 2016;

Or. en

Amendement 20 Ingeborg Gräßle

Proposition de résolution Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. reconnaît que l'assainissement budgétaire en cours dans les États membres n'a pas facilité la définition d'un accord plus ambitieux sur le CFP 2014-2020; regrette vivement, néanmoins, que le rôle du budget de l'Union en tant qu'instrument de politique commun et

Amendement

2. reconnaît que l'assainissement budgétaire en cours dans les États membres n'a pas facilité la définition d'un accord plus ambitieux sur le CFP 2014-2020; observe que les négociations ont mis en évidence le profond fossé qui sépare les contributeurs nets des bénéficiaires nets;

PE529.801v01-00 14/65 AM\1020127FR.doc

essentiel dans la lutte contre la crise économique et sociale actuelle, ainsi que dans la coordination et l'intensification des efforts nationaux pour relancer la croissance et créer des emplois dans l'Union entière, ait été largement négligé du fait de ces négociations;

Or. en

Amendement 21 Helga Trüpel au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. reconnaît que l'assainissement budgétaire en cours dans les États membres n'a pas facilité *la définition d'un accord plus ambitieux* sur le CFP 2014-2020; regrette vivement, néanmoins, que le rôle du budget de l'Union en tant qu'instrument de politique commun et essentiel dans la lutte contre la crise économique et sociale actuelle, ainsi que dans la coordination et l'intensification des efforts nationaux pour relancer la croissance et créer des emplois dans l'Union entière, ait été largement négligé du fait de ces négociations;

Amendement

2. reconnaît que l'assainissement budgétaire en cours dans les États membres n'a pas facilité un débat positif et novateur sur le CFP 2014-2020, alors que cela aurait pu être l'occasion de mettre en commun les maigres ressources publiques au niveau politique approprié et d'augmenter l'efficacité des dépenses publiques; regrette vivement, néanmoins, que le rôle du budget de l'Union en tant qu'instrument de politique commun et essentiel dans la lutte contre la crise économique et sociale actuelle, ainsi que dans la coordination et l'intensification des efforts nationaux pour relancer la croissance et créer des emplois dans l'Union entière, ait été largement négligé du fait de ces négociations;

Or. en

Amendement 22 Reimer Böge

AM\1020127FR.doc 15/65 PE529.801v01-00

Proposition de résolution Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. reconnaît que l'assainissement budgétaire en cours dans les États membres *n'a pas facilité* la définition d'un accord plus ambitieux sur le CFP 2014-2020; regrette vivement, néanmoins, que le rôle du budget de l'Union en tant qu'instrument de politique commun et essentiel dans la lutte contre la crise économique et sociale actuelle, ainsi que dans la coordination et l'intensification des efforts nationaux pour relancer la croissance et créer des emplois dans l'Union entière, ait été largement négligé du fait de ces négociations;

Amendement

2. reconnaît que l'assainissement budgétaire en cours dans les États membres *a rendu impossible* la définition d'un accord plus ambitieux sur le CFP 2014-2020; regrette vivement, néanmoins, que le rôle du budget de l'Union en tant qu'instrument de politique commun et essentiel dans la lutte contre la crise économique et sociale actuelle, ainsi que dans la coordination et l'intensification des efforts nationaux pour relancer la croissance et créer des emplois dans l'Union entière, ait été largement négligé du fait de ces négociations;

Or. en

Amendement 23 Philip Claeys

Proposition de résolution Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. reconnaît que l'assainissement budgétaire en cours dans les États membres n'a pas facilité la définition d'un accord plus ambitieux sur le CFP 2014-2020; regrette vivement, néanmoins, que le rôle du budget de l'Union en tant qu'instrument de politique commun et essentiel dans la lutte contre la crise économique et sociale actuelle, ainsi que dans la coordination et l'intensification des efforts nationaux pour relancer la croissance et créer des emplois dans l'Union entière, ait été largement négligé du fait de ces négociations;

Amendement

2. reconnaît que l'assainissement budgétaire en cours dans les États membres n'a pas facilité la définition d'un accord plus ambitieux sur le CFP 2014-2020; constate que le rôle du budget de l'Union en tant qu'instrument de politique commun et essentiel dans la lutte contre la crise économique et sociale actuelle, ainsi que dans la coordination et l'intensification des efforts nationaux pour relancer la croissance et créer des emplois dans l'Union entière, a été largement négligé du fait de ces négociations;

Or. nl

Amendement 24 Dominique Riquet

Proposition de résolution Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. reconnaît que l'assainissement budgétaire en cours dans les États membres n'a pas facilité la définition d'un accord plus ambitieux sur le CFP 2014-2020; regrette vivement, néanmoins, que le rôle du budget de l'Union en tant qu'instrument de politique commun et essentiel dans la lutte contre la crise économique et sociale actuelle, ainsi que dans la coordination et l'intensification des efforts nationaux pour relancer la croissance et créer des emplois dans l'Union entière, ait été largement négligé du fait de ces négociations;

Amendement

2. reconnaît que l'assainissement budgétaire en cours dans les États membres n'a pas facilité la définition d'un accord plus ambitieux sur le CFP 2014-2020; regrette vivement, néanmoins, que le rôle du budget de l'Union en tant qu'instrument de politique commun et essentiel dans la lutte contre la crise économique et sociale actuelle n'ait pas été reconnu; rappelle que le budget européen est majoritairement dédié à l'investissement et offre un cadre unique pour la coordination et l'intensification des efforts nationaux réalisés en vue de relancer la croissance, stimuler la compétitivité et créer des emplois dans l'Union entière;

Or. fr

Amendement 25
Mikael Gustafsson, Barbara Matera
au nom de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

Proposition de résolution Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

2 bis. fait remarquer que le budget de l'Union devrait prendre en compte les questions de genre afin de devenir un instrument politique efficace permettant de générer la croissance et l'emploi durables et inclusifs, en particulier dans un contexte financier et économique difficile;

Amendement 26 Philip Claeys

Proposition de résolution Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. s'inquiète vivement du fait que les débats budgétaires au sein du Conseil sont depuis de nombreuses années empoisonnés par le principe du "juste retour"; souligne que cette situation est en grande partie due au système actuel de financement de l'Union, en vertu duquel 85 % des recettes proviennent de contributions nationales, et non de véritables ressources propres; estime qu'un tel système accorde une importance démesurée aux soldes nets entre les États membres et a entraîné l'introduction progressive de remises complexes et peu transparentes et d'autres mécanismes correctifs pour le financement du budget de l'Union;

Amendement

supprimé

Or. nl

Amendement 27 Jan Mulder, Anne E. Jensen

Proposition de résolution Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. s'inquiète vivement du fait que les débats budgétaires au sein du Conseil sont depuis de nombreuses années empoisonnés par le principe du "juste retour"; souligne que cette situation est en grande partie due au système actuel de financement de l'Union,

Amendement

3. s'inquiète vivement du fait que les débats budgétaires au sein du Conseil sont depuis de nombreuses années empoisonnés par le principe du "juste retour"; *estime* que *cette controverse existait déjà avant l'introduction d'une ressource fondée sur*

PE529.801v01-00 18/65 AM\1020127FR.doc

en vertu duquel 85 % des recettes proviennent de contributions nationales, et non de véritables ressources propres; estime qu'un tel système accorde une importance démesurée aux soldes nets entre les États membres et a entraîné l'introduction progressive de remises complexes et peu transparentes et d'autres mécanismes correctifs pour le financement du budget de l'Union; le RNB, mais que cette ressource n'a fait qu'envenimer le débat et a entraîné l'introduction progressive de remises complexes et peu transparentes et d'autres mécanismes correctifs pour le financement du budget de l'Union;

Or. en

Amendement 28 Ingeborg Gräßle

Proposition de résolution Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. s'inquiète vivement du fait que les débats budgétaires au sein du Conseil sont depuis de nombreuses années empoisonnés par le principe du "juste retour"; souligne que cette situation est en grande partie due au système actuel de financement de l'Union, en vertu duquel 85 % des recettes proviennent de contributions nationales, et non de véritables ressources propres; estime qu'un tel système accorde une importance démesurée aux soldes nets entre les États membres et a entraîné l'introduction progressive de remises complexes et peu transparentes et d'autres mécanismes correctifs pour le financement du budget de l'Union;

Amendement

3. fait remarquer que les débats budgétaires au sein du Conseil ont tendance à être influencés par le principe du "juste retour"; souligne que cette situation est en grande partie due au système actuel de financement de l'Union, en vertu duquel 85 % des recettes proviennent de contributions nationales, et non de véritables ressources propres; estime qu'un tel système accorde une importance démesurée aux soldes nets entre les États membres et a entraîné l'introduction progressive de remises complexes et peu transparentes et d'autres mécanismes correctifs pour le financement du budget de l'Union;

Or. en

Amendement 29 Helga Trüpel au nom du groupe Verts/ALE

AM\1020127FR.doc 19/65 PE529.801v01-00

Proposition de résolution Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. s'inquiète vivement du fait que les débats budgétaires au sein du Conseil sont depuis de nombreuses années empoisonnés par le principe du "juste retour"; souligne que cette situation est en grande partie due au système actuel de financement de l'Union. en vertu duquel 85 % des recettes proviennent de contributions nationales, et non de véritables ressources propres: estime qu'un tel système accorde une importance démesurée aux soldes nets entre les États membres et a entraîné l'introduction progressive de remises complexes et peu transparentes et d'autres mécanismes correctifs pour le financement du budget de l'Union;

Amendement

3. s'inquiète vivement du fait que les débats budgétaires au sein du Conseil sont depuis de nombreuses années empoisonnés par le principe du "juste retour" plutôt qu'influencés par la logique de la valeur ajoutée européenne; souligne que cette situation est en grande partie due au système actuel de financement de l'Union, en vertu duquel 85 % des recettes proviennent de contributions nationales, et non de véritables ressources propres: estime qu'un tel système accorde une importance démesurée aux soldes nets entre les États membres et a entraîné l'introduction progressive de remises complexes et peu transparentes et d'autres mécanismes correctifs pour le financement du budget de l'Union;

Or. en

Amendement 30 Reimer Böge

Proposition de résolution Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. s'inquiète vivement du fait que les débats budgétaires au sein du Conseil sont depuis de nombreuses années empoisonnés par le principe du "juste retour"; souligne que cette situation est en grande partie due au système actuel de financement de l'Union, en vertu duquel 85 % des recettes proviennent de contributions nationales, et non de véritables ressources propres; estime qu'un tel système accorde une importance démesurée aux soldes nets

Amendement

3. s'inquiète vivement du fait que les débats budgétaires au sein du Conseil sont depuis de nombreuses années empoisonnés par le principe du "juste retour"; souligne que cette situation est en grande partie due au système actuel de financement de l'Union, en vertu duquel 74 % des recettes proviennent de contributions nationales fondées sur le RNB, et non de véritables ressources propres; estime qu'un tel système accorde une importance

PE529.801v01-00 20/65 AM\1020127FR.doc

entre les États membres et a entraîné l'introduction progressive de remises complexes et peu transparentes et d'autres mécanismes correctifs pour le financement du budget de l'Union; démesurée aux soldes nets entre les États membres et a entraîné l'introduction progressive de remises complexes et peu transparentes et d'autres mécanismes correctifs pour le financement du budget de l'Union;

Or. en

Amendement 31 Frédéric Daerden, Pervenche Berès

Proposition de résolution Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. s'inquiète vivement du fait que les débats budgétaires au sein du Conseil sont depuis de nombreuses années empoisonnés par le principe du "juste retour"; souligne que cette situation est en grande partie due au système actuel de financement de l'Union. en vertu duquel 85 % des recettes proviennent de contributions nationales, et non de véritables ressources propres; estime qu'un tel système accorde une importance démesurée aux soldes nets entre les États membres et a entraîné l'introduction progressive de remises complexes et peu transparentes et d'autres mécanismes correctifs pour le financement du budget de l'Union;

Amendement

3. s'inquiète vivement du fait que les débats budgétaires au sein du Conseil sont depuis de nombreuses années empoisonnés par le principe du "juste retour"; souligne que cette situation est en grande partie due au système actuel de financement de l'Union. en vertu duquel 85 % des recettes proviennent de contributions nationales, et non de véritables ressources propres, en vertu du traité de Rome; estime qu'un tel système accorde une importance démesurée aux soldes nets entre les États membres et a entraîné l'introduction progressive de remises complexes et peu transparentes et d'autres mécanismes correctifs pour le financement du budget de l'Union;

Or. en

Amendement 32 Philip Claeys

Proposition de résolution Paragraphe 4

AM\1020127FR.doc 21/65 PE529.801v01-00

Amendement

4. est d'avis que cette logique a également présidé à l'adoption de l'accord sur le CFP au sein du Conseil européen le 8 février 2013; juge regrettable qu'elle se soit notamment traduite par la détermination, au moment de l'accord, des dotations nationales, en particulier pour la politique agricole et la politique de cohésion; déplore particulièrement l'attribution de nombreuses dotations spéciales et de multiples "cadeaux" au cours des négociations entre les chefs d'État et de gouvernement, qui ne se sont pas fondées sur des critères objectifs et vérifiables, mais ont été guidées par les rapports de force entre les États membres, occupés à défendre leurs intérêts nationaux et à maximiser leurs "retours" nets; dénonce le manque de transparence dans la conclusion de cet accord;

supprimé

Or. nl

Amendement 33 Helga Trüpel au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. est *d'avis* que cette logique a également présidé à l'adoption de l'accord sur le CFP au sein du Conseil européen le 8 février 2013; juge *regrettable* qu'elle se soit notamment traduite par la détermination, au moment de l'accord, des dotations nationales, en particulier pour la politique agricole et la politique de cohésion; déplore *particulièrement* l'attribution de nombreuses dotations spéciales et de multiples "cadeaux" au

Amendement

4. est *convaincu* que cette logique a également présidé à l'adoption de l'accord sur le CFP au sein du Conseil européen le 8 février 2013; juge *préjudiciable pour le projet européen* qu'elle se soit notamment traduite par la détermination, au moment de l'accord, des dotations nationales, en particulier pour la politique agricole et la politique de cohésion, *alors que le Conseil européen n'a pas de pouvoir législatif conformément au traité de Lisbonne*;

PE529.801v01-00 22/65 AM\1020127FR.doc

cours des négociations entre les chefs d'État et de gouvernement, qui ne se sont pas fondées sur des critères objectifs et vérifiables, mais ont été guidées par les rapports de force entre les États membres, occupés à défendre leurs intérêts nationaux et à maximiser leurs "retours" nets; dénonce le manque de transparence dans la conclusion de cet accord; déplore en outre l'attribution de nombreuses dotations spéciales et de multiples "cadeaux" au cours des négociations entre les chefs d'État et de gouvernement, qui ne se sont pas fondées sur des critères objectifs et vérifiables, mais ont été guidées par les rapports de force entre les États membres, occupés à défendre leurs intérêts nationaux et à maximiser leurs "retours" nets; dénonce le manque de transparence dans la conclusion de cet accord; souligne toutefois que le Parlement n'a jamais contesté les "cadeaux" au cours du processus de négociation;

Or. en

Amendement 34 Reimer Böge

Proposition de résolution Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. est d'avis que cette logique a également présidé à l'adoption de l'accord sur le CFP au sein du Conseil européen le 8 février 2013; juge regrettable qu'elle se soit notamment traduite par la détermination, au moment de l'accord, des dotations nationales, en particulier pour la politique agricole et la politique de cohésion; déplore particulièrement l'attribution de nombreuses dotations spéciales et de multiples "cadeaux" au cours des négociations entre les chefs d'État et de gouvernement, qui ne se sont pas fondées sur des critères objectifs et vérifiables, mais ont été guidées par les rapports de force entre les États membres, occupés à défendre leurs intérêts nationaux et à maximiser leurs "retours" nets; dénonce le manque de transparence dans la

Amendement

4. est d'avis que cette logique a également présidé à l'adoption de l'accord sur le CFP au sein du Conseil européen le 8 février 2013; juge regrettable qu'elle se soit notamment traduite par la détermination, au moment de l'accord, des dotations nationales, en particulier pour les deux grands domaines que sont la politique agricole et la politique de cohésion; déplore particulièrement l'attribution de nombreuses dotations spéciales et de multiples "cadeaux" au cours des négociations entre les chefs d'État et de gouvernement, qui ne se sont pas fondées sur des critères objectifs et vérifiables, mais ont été guidées par les rapports de force entre les États membres. occupés à défendre leurs intérêts nationaux et à maximiser leurs "retours" nets; dénonce le manque de transparence dans la conclusion de cet accord:

conclusion de cet accord et la réticence du Conseil et de la Commission à fournir au Parlement l'ensemble des documents pertinents;

Or. en

Amendement 35 Jan Mulder, Anne E. Jensen

Proposition de résolution Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. est d'avis que cette logique a également présidé à l'adoption de l'accord sur le CFP au sein du Conseil européen le 8 février 2013; juge regrettable qu'elle se soit notamment traduite par la détermination, au moment de l'accord, des dotations nationales, en particulier pour la politique agricole et la politique de cohésion: déplore particulièrement l'attribution de nombreuses dotations spéciales et de multiples "cadeaux" au cours des négociations entre les chefs d'État et de gouvernement, qui ne se sont pas fondées sur des critères objectifs et vérifiables, mais ont été guidées par les rapports de force entre les États membres, occupés à défendre leurs intérêts nationaux et à maximiser leurs "retours" nets: dénonce le manque de transparence dans la conclusion de cet accord;

Amendement

4. est d'avis que cette logique a également présidé à l'adoption de l'accord sur le CFP au sein du Conseil européen le 8 février 2013; juge regrettable qu'elle se soit notamment traduite par la détermination, au moment de l'accord, des dotations nationales, en particulier pour la politique agricole et la politique de cohésion; déplore particulièrement l'attribution de nombreuses dotations spéciales et de multiples "cadeaux" au cours des négociations entre les chefs d'État et de gouvernement, dont le nombre atteint son paroxysme dans les conclusions du Conseil européen du 8 février 2013 et qui ne se sont pas fondées sur des critères objectifs et vérifiables, mais ont été guidées par les rapports de force entre les États membres, occupés à défendre leurs intérêts nationaux et à maximiser leurs "retours" nets: dénonce *l'opacité* dans la conclusion de cet accord; souligne que la somme de 27 victoires nationales individuelles est tout sauf un succès pour l'Europe;

Or. en

Amendement 36 Sandra Kalniete

Proposition de résolution Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. est d'avis que cette logique a également présidé à l'adoption de l'accord sur le CFP au sein du Conseil européen le 8 février 2013; juge regrettable qu'elle se soit notamment traduite par la détermination, au moment de l'accord, des dotations nationales, en particulier pour la politique agricole et la politique de cohésion; déplore particulièrement l'attribution de nombreuses dotations spéciales et de multiples "cadeaux" au cours des négociations entre les chefs d'État et de gouvernement, qui ne se sont pas fondées sur des critères objectifs et vérifiables, mais ont été guidées par les rapports de force entre les États membres, occupés à défendre leurs intérêts nationaux et à maximiser leurs "retours" nets; dénonce le manque de transparence dans la conclusion de cet accord:

Amendement

4. est d'avis que cette logique a également présidé à l'adoption de l'accord sur le CFP au sein du Conseil européen le 8 février 2013; juge regrettable qu'elle se soit notamment traduite par la détermination, au moment de l'accord, des dotations nationales, en particulier pour la politique agricole et la politique de cohésion qui sont des instruments importants pour le développement régional et l'emploi; déplore particulièrement l'attribution de nombreuses dotations spéciales et de multiples "cadeaux" au cours des négociations entre les chefs d'État et de gouvernement, qui ne se sont pas fondées sur des critères objectifs et vérifiables, mais ont été guidées par les rapports de force entre les États membres, occupés à défendre leurs intérêts nationaux et à maximiser leurs "retours" nets; dénonce le manque de transparence dans la conclusion de cet accord;

Or. lv

Amendement 37 Ingeborg Gräßle

Proposition de résolution Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. est d'avis que cette logique a également présidé à l'adoption de l'accord sur le CFP au sein du Conseil européen le 8 février 2013; juge regrettable qu'elle se soit notamment traduite par la

Amendement

4. est d'avis que cette logique a également présidé à l'adoption de l'accord sur le CFP au sein du Conseil européen le 8 février 2013; juge regrettable qu'elle se soit notamment traduite par la

détermination, au moment de l'accord, des dotations nationales, en particulier pour la politique agricole et la politique de cohésion; *déplore* particulièrement l'attribution de nombreuses dotations spéciales et de multiples "cadeaux" au cours des négociations entre les chefs d'État et de gouvernement, qui ne se sont pas fondées sur des critères objectifs et vérifiables, mais ont été guidées par les rapports de force entre les États membres, occupés à défendre leurs intérêts nationaux et à maximiser leurs "retours" nets; dénonce le manque de transparence dans la conclusion de cet accord;

détermination, au moment de l'accord, des dotations nationales, en particulier pour la politique agricole et la politique de cohésion; *critique* particulièrement l'attribution de nombreuses dotations spéciales et de multiples "cadeaux" au cours des négociations entre les chefs d'État et de gouvernement, qui ne se sont pas fondées sur des critères objectifs et vérifiables, mais ont été guidées par les rapports de force entre les États membres, occupés à défendre leurs intérêts nationaux et à maximiser leurs "retours" nets; dénonce le manque de transparence dans la conclusion de cet accord;

Or. en

Amendement 38 Philip Claeys

Proposition de résolution Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. rejette cette vision purement comptable du budget de l'Union, qui néglige la valeur ajoutée de l'Europe, contredit le principe de solidarité dans l'Union et sous-estime le rôle actuel et potentiel du budget de l'Union dans l'amélioration de la gouvernance économique; insiste sur le fait que le budget de l'Union est avant tout un budget d'investissement, doté d'un fort effet de levier, et qu'il fait office de moteur de croissance et d'emploi dans toute l'Union; estime regrettable, par conséquent, que certains États membres semblent considérer les contributions nationales au budget européen comme un simple coût à limiter le plus possible;

Amendement

supprimé

Or. nl

Amendement 39 Ingeborg Gräßle

Proposition de résolution Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. rejette cette vision purement comptable du budget de l'Union, qui néglige la valeur ajoutée de l'Europe, contredit le principe de solidarité dans l'Union et sous-estime le rôle actuel et potentiel du budget de l'Union dans l'amélioration de la gouvernance économique; insiste sur le fait que le budget de l'Union est avant tout un budget d'investissement, doté d'un fort effet de levier, et qu'il fait office de moteur de croissance et d'emploi dans toute l'Union; estime regrettable, par conséquent, que certains États membres semblent considérer les contributions nationales au budget européen comme un simple coût à limiter le plus possible;

Amendement

5. insiste sur le fait que le budget de l'Union est avant tout un budget d'investissement, doté d'un fort effet de levier, et qu'il fait office de moteur de croissance et d'emploi dans toute l'Union; estime regrettable, par conséquent, que certains États membres semblent considérer les contributions nationales au budget européen comme un simple coût à limiter le plus possible et le retour du budget de l'Union comme une source supplémentaire de revenus à leur disposition;

Or. en

Amendement 40 Dominique Riquet

Proposition de résolution Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. rejette cette vision purement comptable du budget de l'Union, qui néglige la valeur ajoutée de l'Europe, contredit le principe de solidarité dans l'Union et sous-estime le rôle actuel et potentiel du budget de l'Union dans l'amélioration de la gouvernance économique; insiste sur le fait que le budget de l'Union est avant tout un budget d'investissement, doté d'un fort effet de levier, et qu'il fait office de moteur de croissance et d'emploi dans toute l'Union;

Amendement

5. rejette cette vision purement comptable du budget de l'Union, qui néglige la valeur ajoutée de l'Europe, contredit le principe de solidarité dans l'Union et sous-estime le rôle actuel et potentiel du budget de l'Union dans l'amélioration de la gouvernance économique; insiste sur le fait que le budget de l'Union est avant tout un budget d'investissement, doté d'un fort effet de levier *en rendant possibles des projets qui n'auraient pas ou difficilement vu le*

estime regrettable, par conséquent, que certains États membres semblent considérer les contributions nationales au budget européen comme un simple coût à limiter le plus possible;

jour sans son intervention, et qu'il fait office de moteur de croissance, de compétitivité et d'emploi dans toute l'Union; estime regrettable, par conséquent, que certains États membres semblent considérer les contributions nationales au budget européen comme un simple coût à limiter le plus possible;

Or. fr

Amendement 41 Jan Mulder, Anne E. Jensen

Proposition de résolution Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. rejette cette vision purement comptable du budget de l'Union, qui néglige la valeur ajoutée de l'Europe, contredit le principe de solidarité dans l'Union et sous-estime le rôle actuel et potentiel du budget de l'Union dans l'amélioration de la gouvernance économique; insiste sur le fait que le budget de l'Union est avant tout un budget d'investissement, doté d'un fort effet de levier, et qu'il fait office de moteur de croissance et d'emploi dans toute l'Union; estime regrettable, par conséquent, que certains États membres semblent considérer les contributions nationales au budget européen comme un simple coût à limiter le plus possible;

Amendement

5. rejette cette vision purement comptable du budget de l'Union, qui néglige la valeur ajoutée de l'Europe, contredit le principe de solidarité dans l'Union et sous-estime le rôle actuel et potentiel du budget de l'Union dans l'amélioration de la gouvernance économique; insiste sur le fait que le budget de l'Union est avant tout un budget d'investissement, doté d'un fort effet de levier, et qu'il fait office de moteur de croissance et d'emploi dans toute l'Union; dénonce, par conséquent, le fait que certains États membres semblent considérer les contributions nationales au budget européen comme un simple coût à limiter le plus possible;

Or. en

Amendement 42 Jan Mulder, Anne E. Jensen

Proposition de résolution Paragraphe 6

PE529.801v01-00 28/65 AM\1020127FR.doc

6. *prend acte du fait* que le Conseil européen a adopté une approche descendante pour fixer le montant global du CFP 2014-2020, ce qui met en lumière un écart préoccupant entre les engagements politiques pris par le Conseil européen au niveau de l'Union et sa réticence à les doter de movens financiers suffisants: estime qu'au contraire, la décision aurait dû se fonder sur un processus ascendant, après une évaluation approfondie des besoins financiers et des objectifs politiques de l'Union, tels qu'ils ont été exprimés dans les politiques et les programmes pluriannuels européens définis par le législateur;

Amendement

6. *regrette fortement* que le Conseil européen ait adopté une approche descendante pour fixer le montant global du CFP 2014-2020, ce qui met en lumière un écart préoccupant entre les engagements politiques pris par le Conseil européen au niveau de l'Union et sa réticence à les doter de movens financiers suffisants: estime qu'au contraire, la décision aurait dû se fonder sur un processus ascendant, après une évaluation approfondie des besoins financiers et des objectifs politiques de l'Union, tels qu'ils ont été exprimés dans les politiques et les programmes pluriannuels européens définis par le législateur;

Or. en

Amendement 43 Frédéric Daerden, Pervenche Berès

Proposition de résolution Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. prend acte du fait que le Conseil européen a adopté une approche descendante pour fixer le montant global du CFP 2014-2020, ce qui met en lumière un écart préoccupant entre les engagements politiques pris par le Conseil européen au niveau de l'Union et sa réticence à les doter de moyens financiers suffisants; estime qu'au contraire, la décision aurait dû se fonder sur un processus ascendant, après une évaluation approfondie des besoins financiers et des objectifs politiques de l'Union, tels qu'ils ont été exprimés dans les politiques et les programmes pluriannuels européens définis par le législateur;

Amendement

6. note que le Conseil européen a adopté une approche par le haut en décidant de la taille globale du CFP 2014-2020, ce qui témoigne d'une divergence préoccupante entre les engagements politiques de l'Union qu'il a pris et sa réticence à les financer convenablement; estime qu'au contraire, la décision aurait dû se fonder sur un processus ascendant, après une évaluation approfondie des besoins financiers et des objectifs politiques de l'Union, tels qu'ils ont été exprimés dans les politiques et les programmes pluriannuels européens définis par le législateur; signale que le Parlement européen a mal pris la mesure de la capacité du Conseil européen à évaluer

l'impact de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en ce qui concerne les pouvoirs du Parlement européen sur l'adoption du CFP et à appliquer cette approche;

Or en

Amendement 44 Helga Trüpel au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. prend acte du fait que le Conseil européen a adopté une approche descendante pour fixer le montant global du CFP 2014-2020, ce qui met en lumière un écart préoccupant entre les engagements politiques pris par le Conseil européen au niveau de l'Union et sa réticence à les doter de movens financiers suffisants: estime qu'au contraire, la décision aurait dû se fonder sur un processus ascendant, après une évaluation approfondie des besoins financiers et des objectifs politiques de l'Union, tels qu'ils ont été exprimés dans les politiques et les programmes pluriannuels européens définis par le législateur;

Amendement

6. prend acte du fait que le Conseil européen a adopté une approche descendante pour fixer le montant global du CFP 2014-2020, ce qui met en lumière un écart préoccupant entre les engagements politiques pris par le Conseil européen au niveau de l'Union et sa réticence à les doter de moyens financiers suffisants; estime qu'au contraire, la décision aurait dû se fonder sur un processus ascendant, après une évaluation approfondie des besoins financiers et des objectifs politiques de l'Union, tels qu'ils ont été exprimés dans les politiques et les programmes pluriannuels européens définis par les colégislateurs;

Or. en

Amendement 45 Elena Băsescu

Proposition de résolution Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. est par conséquent convaincu que toute

Amendement

7. est par conséquent convaincu que toute

PE529 801v01-00 30/65 AM\1020127FR doc

décision concernant le CFP devrait être précédée de – et fondée sur – un véritable débat politique examinant le rôle, la fonction et la valeur ajoutée du budget de l'Union, ainsi que sa compatibilité avec les objectifs politiques et opérationnels attribués à l'Union; estime qu'afin de réduire l'écart entre les visions divergentes de la nature et de la fonction du budget de l'Union, le débat devrait être organisé en temps utile et recueillir la participation des trois institutions de l'Union, des parlements nationaux, ainsi que des représentants des plus hautes instances politiques des États membres:

décision concernant le CFP devrait être précédée de – et fondée sur – un véritable débat politique examinant le rôle, la fonction et la valeur ajoutée du budget de l'Union, ainsi que sa compatibilité avec *les* priorités et les objectifs politiques et opérationnels attribués à l'Union: estime qu'afin de réduire l'écart entre les visions divergentes de la nature et de la fonction du budget de l'Union, tout en insistant sur le fait que le CFP est l'un des moteurs de réforme les plus puissants, le débat devrait être organisé en temps utile et recueillir la participation des trois institutions de l'Union, des parlements nationaux, ainsi que des représentants des plus hautes instances politiques des États membres;

Or. en

Amendement 46 Frédéric Daerden, Pervenche Berès

Proposition de résolution Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. est par conséquent convaincu que toute décision concernant le CFP devrait être précédée de – et fondée sur – un véritable débat politique examinant le rôle, la fonction et la valeur ajoutée du budget de l'Union, ainsi que sa compatibilité avec les objectifs politiques et opérationnels attribués à l'Union; estime qu'afin de réduire l'écart entre les visions divergentes de la nature et de la fonction du budget de l'Union, le débat devrait être organisé en temps utile et recueillir la participation des trois institutions de l'Union, des parlements nationaux, ainsi que des représentants des plus hautes instances politiques des États membres:

Amendement

7. est par conséquent convaincu que toute décision concernant le CFP devrait être précédée de – et fondée sur – un véritable débat politique examinant le rôle, la fonction et la valeur ajoutée du budget de l'Union, ainsi que sa compatibilité avec *la* stratégie politique adoptée par l'Union et les objectifs opérationnels attribués à l'Union; estime qu'afin de réduire l'écart entre les visions divergentes de la nature et de la fonction du budget de l'Union, le débat devrait être organisé en temps utile et recueillir la participation des trois institutions de l'Union, des parlements nationaux, ainsi que des représentants des plus hautes instances politiques des États membres;

Amendement 47 Frédéric Daerden, Pervenche Berès, Catherine Trautmann

Proposition de résolution Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. invite la prochaine Commission et le prochain Parlement européen à étudier attentivement les accomplissements de la stratégie Europe 2020, notamment les objectifs en matière d'emploi, et d'avoir recours à la clause de réexamen pour ajouter des ressources financières dans le but de donner un nouvel élan à la stratégie, en tenant compte du fait que l'impact négatif de la crise actuelle a mis son accomplissement en péril;

Amendement

Or. en

Amendement 48 Philip Claeys

Proposition de résolution Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. est convaincu, par ailleurs, qu'il ne sera possible de réaliser des progrès tangibles qu'après une réforme en profondeur du financement du budget de l'Union, visant à rétablir un système de ressources propres véritables, claires, simples et équitables; souligne que ladite réforme devrait aboutir à l'introduction d'une ou de plusieurs nouvelles ressources propres, qui permettront de réduire considérablement la part des contributions calculées en fonction

supprimé

du RNB, donc la charge pesant sur les budgets nationaux; réaffirme son engagement fort en faveur de tout processus menant à une réforme du système actuel de ressources propres, aussi complexe qu'opaque;

Or. nl

Amendement 49 Helga Trüpel au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. est convaincu, par ailleurs, qu'il ne sera possible de réaliser des progrès tangibles qu'après une réforme en profondeur du financement du budget de l'Union, visant à rétablir un système de ressources propres véritables, claires, simples et équitables; souligne que ladite réforme devrait aboutir à l'introduction d'une ou de plusieurs nouvelles ressources propres, qui permettront de réduire considérablement la part des contributions calculées en fonction du RNB, donc la charge pesant sur les budgets nationaux; réaffirme son engagement fort en faveur de tout processus menant à une réforme du système actuel de ressources propres, aussi complexe qu'opaque;

Amendement

8. est convaincu, par ailleurs, qu'il ne sera possible de réaliser des progrès tangibles qu'après une réforme en profondeur du financement du budget de l'Union, visant à respecter la lettre et l'esprit du traité et à rétablir un système de ressources propres véritables, claires, simples et équitables, exempt de rabais; souligne que ladite réforme devrait aboutir à l'introduction d'une ou de plusieurs nouvelles ressources propres, qui permettront de réduire considérablement la part des contributions calculées en fonction du RNB, donc la charge pesant sur les budgets nationaux; réaffirme son engagement fort en faveur de tout processus menant à une réforme du système actuel de ressources propres, aussi complexe qu'opaque; souligne que l'accord final sur le système de ressources propres est encore plus complexe, opaque et inéquitable que le précédent et qu'il a introduit de nouveaux rabais et exceptions.

Or. en

Amendement 50 Dominique Riquet

Proposition de résolution Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. est convaincu, par ailleurs, qu'il ne sera possible de réaliser des progrès tangibles qu'après une réforme en profondeur du financement du budget de l'Union, visant à rétablir un système de ressources propres véritables, claires, simples et équitables; souligne que ladite réforme devrait aboutir à l'introduction d'une ou de plusieurs nouvelles ressources propres, qui permettront de réduire considérablement la part des contributions calculées en fonction du RNB, donc la charge pesant sur les budgets nationaux; réaffirme son engagement fort en faveur de tout processus menant à une réforme du système actuel de ressources propres, aussi complexe qu'opaque;

Amendement

8. est convaincu, par ailleurs, qu'il ne sera possible de réaliser des progrès tangibles qu'après une réforme en profondeur du financement du budget de l'Union, visant à rétablir un système de ressources propres véritables, claires, simples et équitables; souligne que ladite réforme devrait, d'une part, aboutir à l'introduction d'une ou de plusieurs nouvelles ressources propres, qui permettront de réduire considérablement la part des contributions calculées en fonction du RNB, donc la charge pesant sur les budgets nationaux et, d'autre part, permettre au Parlement d'avoir un droit de regard sur ces ressources; réaffirme son engagement fort en faveur de tout processus menant à une réforme du système de ressources propres, actuellement marqué par sa complexité, son opacité et son faible rendement;

Or. fr

Amendement 51 Jan Mulder, Anne E. Jensen

Proposition de résolution Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. est convaincu, par ailleurs, qu'il ne sera possible de réaliser des progrès tangibles qu'après une réforme en profondeur du financement du budget de l'Union, visant à rétablir un système de ressources propres véritables, claires, simples et équitables; souligne que ladite réforme devrait aboutir

Amendement

8. est convaincu, par ailleurs, qu'il ne sera possible de réaliser des progrès tangibles qu'après une réforme en profondeur du financement du budget de l'Union, visant à rétablir un système de ressources propres véritables, claires, simples et équitables; souligne que ladite réforme devrait aboutir

PE529 801v01-00 34/65 AM\1020127FR doc

à l'introduction d'une ou de plusieurs nouvelles ressources propres, qui permettront de réduire considérablement la part des contributions calculées en fonction du RNB, donc la charge pesant sur les budgets nationaux; réaffirme son engagement fort en faveur de tout processus menant à une réforme du système actuel de ressources propres, aussi complexe qu'opaque;

à l'introduction d'une ou de plusieurs nouvelles ressources propres, avec pour objectif ultime de mettre un terme aux contributions calculées en fonction du RNB, et donc à la charge que représente la contribution RNB pour les budgets nationaux; réaffirme son engagement fort en faveur de tout processus menant à une réforme du système actuel de ressources propres, aussi complexe qu'opaque;

Or en

Amendement 52 Dominique Riquet

Proposition de résolution Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 bis. souligne l'approche contradictoire des Etats membres qui, d'une part, invoquent le contexte d'assainissement des finances publiques nationales pour limiter au maximum l'enveloppe allouée au budget européen et, d'autre part, freinent les mesures qui permettraient de compenser cette situation, en particulier la définition de nouvelles ressources propres et le recours aux instruments financiers innovants;

Or. fr

Amendement 53
Mikael Gustafsson, Barbara Matera
au nom de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

Proposition de résolution Paragraphe 8 bis (nouveau)

AM\1020127FR.doc 35/65 PE529.801v01-00

Amendement

8 bis. rappelle que la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015 affirmait que le prochain cadre financier pluriannuel fournirait les moyens d'appliquer les actions envisagées dans cette stratégie;

Or. en

Amendement 54
Mikael Gustafsson, Barbara Matera
au nom de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

Proposition de résolution Paragraphe 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 ter. se félicite de la déclaration commune des trois institutions, qui prévoit que les procédures budgétaires annuelles suivies pour le CFP 2014-2020 intégreront, si besoin est, des éléments de parité entre les sexes, en tenant compte de la manière dont le cadre financier global de l'Union contribue à améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes (et assure la prise en compte systématique de cette question);

Or. en

Amendement 55 Salvador Garriga Polledo

Proposition de résolution Paragraphe 9

Proposition de résolution

Amendement

9. rappelle que le Parlement est la première

9. rappelle que le Parlement est la première

PE529.801v01-00 36/65 AM\1020127FR.doc

institution de l'Union à avoir présenté sa vision du CFP 2014-2020 et évoqué la nécessité de réformer le financement du budget de l'Union, dans le rapport de sa commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013 (SURE), paru en juin 2011; estime que ce rapport a fourni des indications utiles à la Commission pour la rédaction de ses propositions sur le CFP et les ressources propres, et salue le dialogue politique régulier mené par les deux institutions à chaque étape de la préparation du rapport; signale les avantages évidents qu'apporte au Parlement une préparation anticipée de toute négociation relative au CFP;

institution de l'Union à avoir présenté sa vision du CFP 2014-2020 et évoqué la nécessité de réformer le financement du budget de l'Union, dans le rapport de sa commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013 (SURE), paru en juin 2011; estime que ce rapport a fourni des indications utiles à la Commission pour la rédaction de ses propositions sur le CFP et les ressources propres; salue le dialogue politique régulier mené entre plusieurs commissaires européens et le Parlement à chaque étape de la préparation du rapport, et estime que cette pratique devrait être développée davantage sous la forme d'un dialogue plus structuré entre les deux institutions avant la présentation des propositions législatives sur le CFP; signale les avantages évidents qu'apporte au Parlement une préparation anticipée de toute négociation relative au CFP;

Or. en

Amendement 56 Reimer Böge

Proposition de résolution Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. rappelle que le Parlement est la première institution de l'Union à avoir présenté sa vision du CFP 2014-2020 et évoqué la nécessité de réformer le financement du budget de l'Union, dans le rapport de sa commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013 (SURE), paru en juin 2011; estime que ce rapport a fourni des indications utiles à la Commission pour la rédaction de ses propositions sur le CFP et

Amendement

9. rappelle que le Parlement est la première institution de l'Union à avoir présenté sa vision du CFP 2014-2020 et évoqué la nécessité de réformer le financement du budget de l'Union, dans le rapport de sa commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013 (SURE), paru en juin 2011; est convaincu que cette prise de position à un stade précoce a aidé le Parlement à rester uni tout au long du processus de

les ressources propres, et salue le dialogue politique régulier mené par les deux institutions à chaque étape de la préparation du rapport; signale les avantages évidents qu'apporte au Parlement une préparation anticipée de toute négociation relative au CFP; négociation qui s'en est suivi; estime d'autre part que ce rapport a fourni des indications utiles à la Commission pour la rédaction de ses propositions sur le CFP et les ressources propres, et salue le dialogue politique régulier mené par les deux institutions à chaque étape de la préparation du rapport; signale les avantages évidents qu'apporte au Parlement une préparation anticipée de toute négociation relative au CFP;

Or en

Amendement 57 Helga Trüpel au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. rappelle que le Parlement est la première institution de l'Union à avoir présenté sa vision du CFP 2014-2020 et évoqué la nécessité de réformer le financement du budget de l'Union, dans le rapport de sa commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013 (SURE), paru en juin 2011; estime que ce rapport a fourni des indications utiles à la Commission pour la rédaction de ses propositions sur le CFP et les ressources propres, et salue le dialogue politique régulier mené par les deux institutions à chaque étape de la préparation du rapport; signale les avantages évidents qu'apporte au Parlement une préparation anticipée de toute négociation relative au CFP;

Amendement

9. rappelle que le Parlement est la première institution de l'Union à avoir présenté sa vision du CFP 2014-2020, en demandant notamment une augmentation d'au moins 5 % des ressources pour le prochain CFP, certaines priorités positives et un niveau minimal de ressources pour les postes budgétaires les plus importants, et évoqué la nécessité de réformer le financement du budget de l'Union, dans le rapport de sa commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013 (SURE), paru en juin 2011; estime que ce rapport a fourni des indications utiles à la Commission pour la rédaction de ses propositions sur le CFP et les ressources propres, et salue le dialogue politique régulier mené par les deux institutions à chaque étape de la préparation du rapport; signale les avantages évidents qu'apporte au Parlement une préparation anticipée de

PE529.801v01-00 38/65 AM\1020127FR.doc

Or. en

Amendement 58 Jan Mulder, Anne E. Jensen

Proposition de résolution Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. rappelle que le Parlement est la première institution de l'Union à avoir présenté sa vision du CFP 2014-2020 et évoqué la nécessité de réformer le financement du budget de l'Union, dans le rapport de sa commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013 (SURE), paru en juin 2011; estime que ce rapport a fourni des indications *utiles* à la Commission pour la rédaction de ses propositions sur le CFP et les ressources propres, et salue le dialogue politique régulier mené par les deux institutions à chaque étape de la préparation du rapport; signale les avantages évidents qu'apporte au Parlement une préparation anticipée de toute négociation relative au CFP;

Amendement

9. rappelle que le Parlement est la première institution de l'Union à avoir présenté sa vision du CFP 2014-2020 et évoqué la nécessité de réformer le financement du budget de l'Union, dans le rapport de sa commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013 (SURE), paru en juin 2011; estime que ce rapport a fourni des indications à la Commission pour la rédaction de ses propositions sur le CFP et les ressources propres, et salue le dialogue politique régulier mené par les deux institutions à chaque étape de la préparation du rapport; signale les avantages évidents qu'apporte au Parlement une préparation anticipée de toute négociation relative au CFP;

Or. en

Amendement 59 Helga Trüpel au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 bis. souligne que la Commission, alors

qu'elle a présenté sa proposition sur le CFP le 29 juin 2011 et modifié sa propre proposition le 6 juillet 2012, n'a pas communiqué sa proposition de façon efficace et proactive au public, en laissant aux gouvernements nationaux et au parlement européen la responsabilité de mener le débat; estime par conséquent que la Commission est, au même titre que le Conseil européen, le Conseil et le Parlement européen, également responsable de la façon dont le débat sur le règlement CFP et sur l'AII a été mené; fait remarquer que la Commission aurait dû prendre davantage les devants dans la dernière phase des négociations en jouant correctement son rôle de "médiateur";

Or. en

Amendement 60 Ingeborg Gräßle

Proposition de résolution Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. rappelle qu'en vertu de l'article 312 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Conseil adopte le règlement relatif au CFP à l'unanimité après avoir obtenu l'approbation du Parlement, et que les trois institutions de l'Union "prennent toute mesure nécessaire pour faciliter cette adoption"; observe, par conséquent, que le traité ne définit pas de procédure concrète pour la participation du Parlement aux négociations relatives au CFP et que ces modalités ont été déterminées par la suite, dans la pratique, par plusieurs accords ad hoc conclus au niveau politique à l'initiative du Parlement;

Amendement

10. rappelle qu'en vertu de l'article 312 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Conseil adopte le règlement relatif au CFP à l'unanimité après avoir obtenu l'approbation du Parlement, et que les trois institutions de l'Union "prennent toute mesure nécessaire pour faciliter cette adoption"; observe, par conséquent, que le traité ne définit pas de procédure concrète pour la participation du Parlement aux négociations relatives au CFP et que ces modalités ont été déterminées par la suite, dans la pratique, par plusieurs accords ad hoc conclus au niveau politique à l'initiative du Parlement; souligne qu'il est nécessaire de réévaluer ces modalités de fonctionnement dans la perspective d'une

PE529.801v01-00 40/65 AM\1020127FR.doc

modification future du traité FUE;

Or. en

Amendement 61 Helga Trüpel au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. rappelle qu'en vertu de l'article 312 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Conseil *adopte* le règlement relatif au CFP à l'unanimité après avoir obtenu l'approbation du Parlement, et que les trois institutions de l'Union "prennent toute mesure nécessaire pour faciliter cette adoption"; observe, par conséquent, que le traité ne définit pas de procédure concrète pour la participation du Parlement aux négociations relatives au CFP et que ces modalités ont été déterminées par la suite, dans la pratique, par plusieurs accords ad hoc conclus au niveau politique à l'initiative du Parlement;

Amendement

10. rappelle qu'en vertu de l'article 312 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Conseil européen peut, à l'unanimité. adopter une décision autorisant le Conseil à statuer à la majorité qualifiée lors de l'adoption du règlement fixant le CFP; regrette par conséquent que le Parlement européen ait refusé de s'opposer au Conseil européen sur ce point; déplore que le Conseil européen ait refusé de recourir à la clause passerelle et qu'il ait laissé le Conseil statuer sur le règlement relatif au CFP à l'unanimité après avoir obtenu l'approbation du Parlement, et que les trois institutions de l'Union "prennent toute mesure nécessaire pour faciliter cette adoption"; observe, par conséquent, que le traité ne définit pas de procédure concrète pour la participation du Parlement aux négociations relatives au CFP et que ces modalités ont été déterminées par la suite, dans la pratique, par plusieurs accords ad hoc conclus au niveau politique à l'initiative du Parlement:

Or. en

Amendement 62 Jan Mulder, Anne E. Jensen

Proposition de résolution Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. rappelle qu'en vertu de l'article 312 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Conseil adopte le règlement relatif au CFP à l'unanimité après avoir obtenu l'approbation du Parlement, et que les trois institutions de l'Union "prennent toute mesure nécessaire pour faciliter cette adoption"; observe, par conséquent, que le traité ne définit pas de procédure concrète pour la participation du Parlement aux négociations relatives au CFP et que ces modalités ont été déterminées par la suite, dans la pratique, par plusieurs accords ad hoc conclus au niveau politique à l'initiative du Parlement;

Amendement

10. rappelle qu'en vertu de l'article 312 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Conseil adopte le règlement relatif au CFP à l'unanimité après avoir obtenu l'approbation du Parlement, et que les trois institutions de l'Union "prennent toute mesure nécessaire pour faciliter cette adoption"; observe, par conséquent, que le traité ne définit pas de procédure concrète pour la participation du Parlement aux négociations relatives au CFP et que ces modalités ont été déterminées par la suite. dans la pratique, par plusieurs accords ad hoc conclus au niveau politique à l'initiative du Parlement; note que le Parlement européen a également pris la mesure de son propre rôle et encourage celui-ci à tirer les leçons de cette expérience; souligne qu'il est nécessaire de définir des mandats clairs et transparents pour les équipes de négociation du Parlement;

Or. en

Amendement 63 Ingeborg Gräßle

Proposition de résolution Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. estime regrettable qu'aucune négociation réelle n'ait été ouverte entre le Parlement et le Conseil avant l'accord sur le CFP du 8 février 2013 au Conseil européen; est d'avis que les nombreuses réunions organisées entre son équipe de négociateurs et les présidences successives du Conseil en marge des réunions

Amendement

11. estime regrettable qu'aucune négociation réelle n'ait été ouverte entre le Parlement et le Conseil avant l'accord sur le CFP du 8 février 2013 au Conseil européen; est d'avis que les nombreuses réunions organisées entre son équipe de négociateurs et les présidences successives du Conseil en marge des réunions

PE529.801v01-00 42/65 AM\1020127FR.doc

concernées du Conseil "Affaires générales" et sa participation à des réunions informelles du Conseil portant sur le CFP n'ont favorisé le partage d'informations entre le Parlement et le Conseil que dans une certaine mesure, et n'ont malheureusement pas influé sur l'esprit, le calendrier ou le contenu des négociations au sein du Conseil; déplore que les délégations du Conseil n'aient généralement pas tenu compte de ses positions, ou les aient mal comprises;

concernées du Conseil "Affaires générales" et sa participation à des réunions informelles du Conseil portant sur le CFP n'ont favorisé le partage d'informations entre le Parlement et le Conseil que dans une certaine mesure; estime nécessaire, par conséquent, que le Parlement analyse son propre rôle dans ce processus et qu'il débatte sur la façon d'accroître son influence sur l'esprit, le calendrier et le contenu des négociations au sein du Conseil ainsi que sur le moyen de faire reconnaître ses positions parmi les délégations du Conseil dans les négociations futures;

Or. en

Amendement 64 Jan Mulder, Anne E. Jensen

Proposition de résolution Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. regrette que, malgré sa forte opposition, tous les "cadres de négociation" présentés par les présidences successives du Conseil, puis l'accord final du Conseil européen sur le CFP du 8 février 2013 aient comporté un nombre élevé d'éléments législatifs qui auraient dû être examinés dans le cadre de la procédure législative ordinaire; insiste sur le fait que l'unanimité juridiquement requise au Conseil pour l'adoption du règlement sur le CFP n'a pu être atteinte qu'au prix de décisions précoces concernant d'importantes modifications des politiques sectorielles de l'Union, au mépris des prérogatives du Parlement au titre de la codécision et en contradiction évidente avec les traités;

Amendement

12. rappelle que, conformément au traité, le Conseil européen n'a pas de pouvoirs législatifs et dénonce, par conséquent, le fait que, malgré la forte opposition du Parlement, tous les "cadres de négociation" présentés par les présidences successives du Conseil, puis l'accord final du Conseil européen sur le CFP du 8 février 2013 aient comporté un nombre élevé d'éléments législatifs qui auraient dû être examinés dans le cadre de la procédure législative ordinaire; insiste sur le fait que l'unanimité juridiquement requise au Conseil pour l'adoption du règlement sur le CFP n'a pu être atteinte qu'au prix de décisions précoces concernant d'importantes modifications des politiques sectorielles de l'Union, au mépris des prérogatives du Parlement au titre de la codécision et en contradiction évidente

Or. en

Amendement 65 Dominique Riquet

Proposition de résolution Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. regrette que, malgré sa forte opposition, tous les "cadres de négociation" présentés par les présidences successives du Conseil, puis l'accord final du Conseil européen sur le CFP du 8 février 2013 aient comporté un nombre élevé d'éléments législatifs qui auraient dû être examinés dans le cadre de la procédure législative ordinaire; insiste sur le fait que l'unanimité juridiquement requise au Conseil pour l'adoption du règlement sur le CFP n'a pu être atteinte qu'au prix de décisions précoces concernant d'importantes modifications des politiques sectorielles de l'Union, au mépris des prérogatives du Parlement au titre de la codécision et en contradiction évidente avec les traités:

Amendement

12. regrette que, malgré sa forte opposition, tous les «cadres de négociation» présentés par les présidences successives du Conseil, puis l'accord final du Conseil européen sur le CFP du 8 février 2013 aient comporté un nombre élevé d'éléments législatifs qui auraient dû être examinés dans le cadre de la procédure législative ordinaire; insiste sur le fait que l'unanimité juridiquement requise au Conseil pour l'adoption du règlement sur le CFP n'a pu être atteinte qu'au prix de décisions précoces concernant d'importantes modifications des politiques sectorielles de l'Union, au mépris des prérogatives du Parlement au titre de la codécision, en particulier le droit d'amender, et en contradiction évidente avec les traités:

Or. fr

Amendement 66 Reimer Böge

Proposition de résolution Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. observe que les véritables négociations sur le règlement relatif au CFP et l'AII n'ont été ouvertes qu'en *mars* 2013, et que

Amendement

13. observe que les véritables négociations sur le règlement relatif au CFP et l'AII n'ont été ouvertes qu'en *mai* 2013, et que

PE529.801v01-00 44/65 AM\1020127FR.doc

les négociateurs du Conseil ont choisi comme unique point de référence l'accord sur le CFP du Conseil européen, sans laisser de marge de discussion; souligne que cette attitude a donné lieu à une tentative inacceptable d'exclure certains sujets des négociations, contraignant le Parlement à se battre, y compris au plus haut niveau, pour ouvrir des négociations de type "codécision" pour chaque article du règlement CFP et de l'AII;

les négociateurs du Conseil, qui n'avaient pas de mandat officiel de négociation, ont choisi comme unique point de référence l'accord sur le CFP du Conseil européen, sans laisser de marge de discussion; souligne que cette attitude a non seulement entraîné une perte de temps inutile, mais qu'elle a également donné lieu à une tentative inacceptable du Conseil d'exclure certains sujets des négociations, contraignant le Parlement à se battre, y compris au plus haut niveau, pour ouvrir des négociations pour chaque article du règlement CFP et de l'AII;

Or. en

Amendement 67 Helga Trüpel au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. rappelle que les conclusions du Conseil européen doivent être considérées comme des instructions de négociation pour le Conseil et qu'elles ne constituent en aucun cas des lignes rouges non négociables avec le Parlement; appelle de ses vœux l'insertion dans les conclusions du Conseil européen d'une formule type rappelant les dispositions de l'article 15, paragraphe 1, du traité FUE;

Amendement

14. estime qu'il est dangereux et contraire aux dispositions du traité, comme le précise l'article 15 du traité UE selon lequel le Conseil européen n'exerce pas de fonctions législatives, que le Conseil européen utilise le sommet de l'Union pour imposer ses vues au Conseil et des lignes rouges, créant de facto un pouvoir législatif; considère par conséquent qu'en refusant de négocier avec le Parlement les lignes rouges du Conseil européen, le Conseil a renoncé à exercer son pouvoir législatif; souligne toutefois qu'en donnant son approbation, le Parlement européen accorde démocratiquement une légitimité aux comportements du Conseil européen et du Conseil:

Or. en

Amendement 68 Frédéric Daerden, Pervenche Berès

Proposition de résolution Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. rappelle que les conclusions du Conseil européen doivent être considérées comme des instructions de négociation pour le Conseil et qu'elles ne constituent en aucun cas des lignes rouges non négociables avec le Parlement; appelle de ses vœux l'insertion dans les conclusions du Conseil européen d'une formule type rappelant les dispositions de l'article 15, paragraphe 1, du traité FUE;

Amendement

14. rappelle que les conclusions du Conseil européen doivent être considérées comme des instructions de négociation pour le Conseil et qu'elles ne constituent en aucun cas des lignes rouges non négociables avec le Parlement; déplore vivement que ce problème ait marqué les négociations sur les programmes pluriannuels de l'Union, notamment en ce qui concerne le Fonds social européen et le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation; appelle de ses vœux l'insertion dans les conclusions du Conseil européen d'une formule type rappelant les dispositions de l'article 15, paragraphe 1, du traité FUE;

Or. en

Amendement 69 Salvador Garriga Polledo

Proposition de résolution Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. rappelle que les conclusions du Conseil européen doivent être considérées comme des instructions de négociation pour le Conseil et qu'elles ne constituent en aucun cas des lignes rouges non négociables avec le Parlement; appelle de ses vœux l'insertion dans les conclusions du Conseil

Amendement

14. rappelle que les conclusions du Conseil européen doivent être considérées comme des instructions de négociation pour le Conseil et qu'elles ne constituent en aucun cas des lignes rouges non négociables avec le Parlement; appelle de ses vœux l'insertion dans les conclusions du Conseil

PE529.801v01-00 46/65 AM\1020127FR.doc

européen d'une formule type rappelant les dispositions de l'article 15, paragraphe 1, du traité FUE;

européen d'une formule type rappelant les dispositions de l'article 15, paragraphe 1, du traité FUE, selon lesquelles le Conseil européen n'exerce pas de fonctions législatives; est convaincu que, nonobstant toute décision politique prise par le Conseil européen, les négociations sur le CFP et sur les programmes pluriannuels connexes de l'Union ne devraient avoir lieu qu'entre le Parlement et le Conseil, comme le prévoit le traité;

Or en

Amendement 70 Emer Costello

Proposition de résolution Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. rappelle que les conclusions du Conseil européen *doivent être considérées comme des* instructions de négociation pour le Conseil et qu'elles ne constituent en aucun cas des lignes rouges non négociables avec le Parlement; appelle de ses vœux l'insertion dans les conclusions du Conseil européen d'une formule type rappelant les dispositions de l'article 15, paragraphe 1, du traité FUE;

Amendement

14. rappelle que les conclusions du Conseil européen *sont des* instructions de négociation pour le Conseil et qu'elles ne constituent en aucun cas des lignes rouges non négociables avec le Parlement; appelle de ses vœux l'insertion dans les conclusions du Conseil européen d'une formule type rappelant les dispositions de l'article 15, paragraphe 1, du traité FUE;

Or. en

Amendement 71 Helga Trüpel au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 16

AM\1020127FR.doc 47/65 PE529.801v01-00

Proposition de résolution

16. note que les montants du CFP (montant global et ventilation par rubrique), tels que fixés par le Conseil européen, *n'ont finalement pas* été contestés par le Parlement, *qui a reconnu que le* contexte économique et financier *était* particulièrement difficile au moment de la décision; souligne cependant que cela ne doit en aucun cas être perçu comme un précédent et rappelle une fois encore sa position, selon laquelle les montants du CFP, comme toute partie de l'accord politique correspondant du Conseil européen, doivent faire l'objet de négociations avec le Parlement;

Amendement

16. note que les montants du CFP (montant global et ventilation par rubrique), tels que fixés par le Conseil européen, ont été contestés par le Parlement dans sa résolution adoptée le 13 mars 2013, en particulier en raison du contexte économique et financier particulièrement difficile au moment de la décision; regrette que le Parlement européen ait fini par approuver pleinement les montants du CFP en donnant son approbation officielle: souligne cependant que cela ne doit en aucun cas être perçu comme un précédent et rappelle une fois encore sa position, selon laquelle les montants du CFP, comme toute partie de l'accord politique correspondant du Conseil européen, doivent faire l'objet de négociations avec le Parlement;

Or. en

Amendement 72 Helga Trüpel au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. insiste sur la nécessité d'améliorer considérablement les modalités applicables aux futures négociations sur le CFP, afin d'éviter les blocages et d'économiser un temps et des ressources précieux pendant les négociations; estime que ces modalités devraient faire l'objet d'un accord formel au plus haut niveau politique, qui prendrait en compte les faiblesses des récentes négociations et préserverait le rôle et les prérogatives du Parlement, comme le prescrivent les traités; estime que cette

Amendement

17. insiste sur la nécessité d'améliorer considérablement les modalités applicables aux futures négociations sur le CFP, afin d'éviter les blocages et d'économiser un temps et des ressources précieux pendant les négociations; estime que ces modalités devraient faire l'objet d'un accord formel au plus haut niveau politique, qui prendrait en compte les faiblesses des récentes négociations et préserverait le rôle et les prérogatives du Parlement, comme le prescrivent les traités, *y compris la*

PE529.801v01-00 48/65 AM\1020127FR.doc

procédure devrait ensuite être consacrée par l'AII même, comme pour la procédure budgétaire; possibilité de ne pas donner son approbation; estime que cette procédure devrait ensuite être consacrée par l'AII même, comme pour la procédure budgétaire;

Or. en

Amendement 73 Helga Trüpel au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. a la conviction que, du fait de la règle de l'unanimité au Conseil, l'accord représente le plus petit dénominateur commun, puisqu'il faut éviter l'opposition d'un veto, ne serait-ce que par seul État; souligne qu'un passage au vote à la majorité qualifiée pour le règlement CFP irait dans le sens non seulement de la procédure législative ordinaire, employée pour pratiquement tous les programmes pluriannuels de l'Union, mais aussi de la procédure annuelle d'adoption du budget de l'Union; estime que cela pourrait être réalisé grâce à la clause passerelle de l'article 312 et que la question pourrait être réexaminée à l'occasion des révisions futures des traités;

Amendement

18. a la conviction que, du fait de la règle de l'unanimité au Conseil, l'accord représente le plus petit dénominateur commun, puisqu'il faut éviter l'opposition d'un veto, ne serait-ce que par seul État; souligne qu'un passage au vote à la majorité qualifiée pour le règlement CFP irait dans le sens non seulement de la procédure législative ordinaire, employée pour pratiquement tous les programmes pluriannuels de l'Union, mais aussi de la procédure annuelle d'adoption du budget de l'Union; estime que cela pourrait être réalisé grâce à la clause passerelle de l'article 312 et que la question pourrait être défendue à l'occasion des révisions futures des traités:

Or. en

Amendement 74 Reimer Böge

Proposition de résolution Paragraphe 18 bis (nouveau)

AM\1020127FR.doc 49/65 PE529.801v01-00

Proposition de résolution

Amendement

18 bis, souligne au'une auantité énorme d'informations et d'immenses efforts de coordination seront nécessaires au sein du Parlement afin de garantir la cohérence des négociations parallèles du CFP et des bases législatives de plus de soixante programmes pluriannuels; est convaincu que le Parlement aurait pu obtenir un accord plus avantageux si les procédures avaient été moins complexes car les négociateurs du CFP auraient subi mois de pression pour parvenir rapidement à un accord de sorte à laisser suffisamment de temps aux commissions législatives d'achever leurs négociations; considère, dès lors, qu'il y a lieu d'examiner différentes options qui permettraient d'adapter la période d'application du CFP et des programmes pluriannuels de manière à limiter, à l'avenir, les efforts de coordination;

Or. en

Amendement 75 Frédéric Daerden, Pervenche Berès, Catherine Trautmann

Proposition de résolution Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. déplore que le Parlement européen ait décidé de ne pas exploiter pleinement les possibilités offertes par la procédure législative ordinaire dans les négociations avec le Conseil portant sur la base législative; estime, à ce titre, qu'il convient d'accorder une attention particulière aux cas où une proposition législative a été considérée comme relevant de la compétence de plus d'une commission; est d'avis que dans ces cas-

là, le mandat pour négocier avec le Conseil devrait être octroyé par la plénière afin d'assurer un soutien général, de renforcer la position de négociation du Parlement européen et de garantir la transparence;

Or. en

Amendement 76 Frédéric Daerden, Pervenche Berès, Catherine Trautmann

Proposition de résolution Paragraphe 18 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 ter. estime que, s'il convient de garder la possibilité d'adopter sans difficulté en plénière les accords négociés avec le Conseil, il ne faut pas pour autant priver la plénière de toute possibilité de présenter des amendements aux textes convenus; est d'avis que ce type de procédures ne peut s'appliquer qu'en cas de très large consensus politique sur le texte convenu; demande donc à la commission compétente d'étudier la possibilité d'appliquer les dispositions de l'article 138 du règlement du Parlement aux accords en première et deuxième lecture;

Or. en

Amendement 77 Frédéric Daerden, Pervenche Berès, Catherine Trautmann

Proposition de résolution Paragraphe 18 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 quater. propose, dans le cadre d'un

traité inchangé, qu'au cours des négociations pour le prochain CFP, le Parlement européen envisage le règlement sur le CFP et les propositions législatives des différents programmes pluriannuels comme un ensemble, ainsi qu'il l'a fait, avec succès, pour le mécanisme de surveillance;

Or. en

Amendement 78 Reimer Böge

Proposition de résolution Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. indique son intention de faire en sorte que toutes les nouvelles dispositions insérées avec succès dans le règlement CFP et l'AII soient pleinement utilisées au cours de la procédure budgétaire annuelle; espère que le Conseil s'abstiendra d'imposer une interprétation restrictive de ces dispositions, notamment en ce qui concerne la nature et la portée de tous les instruments spéciaux;

Amendement

19. indique son intention de faire en sorte que toutes les nouvelles dispositions insérées avec succès dans le règlement CFP et l'AII soient pleinement utilisées au cours de la procédure budgétaire annuelle; espère que le Conseil s'abstiendra d'imposer une interprétation restrictive de ces dispositions, notamment en ce qui concerne la nature et la portée de tous les instruments spéciaux, et qu'il agira, en revanche, de manière responsable en approuvant les crédits nécessaires qui permettront de couvrir ses engagements précédents et ses dépenses imprévues, même dans le cas d'une situation inédite dans laquelle les plafonds annuels du CFP devraient être dépassés;

Or. en

Amendement 79 Helga Trüpel au nom du groupe Verts/ALE

PE529.801v01-00 52/65 AM\1020127FR.doc

Proposition de résolution Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. indique son intention de faire en sorte que toutes les nouvelles dispositions insérées avec succès dans le règlement CFP et l'AII soient pleinement utilisées au cours de la procédure budgétaire annuelle; espère que le Conseil s'abstiendra d'imposer une interprétation restrictive de ces dispositions, notamment en ce qui concerne la nature et la portée de tous les instruments spéciaux;

Amendement

19. indique son intention de faire en sorte que toutes les nouvelles dispositions insérées avec succès dans le règlement CFP et l'AII soient pleinement utilisées au cours de la procédure budgétaire annuelle; espère que le Conseil s'abstiendra d'imposer une interprétation restrictive de ces dispositions, notamment en ce qui concerne la nature et la portée de tous les instruments spéciaux; rappelle que les plafonds du CFP ont été fixés à des niveaux largement inférieurs à ceux des plafonds des ressources propres;

Or. en

Amendement 80 Edit Herczog

au nom de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Proposition de résolution Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. rappelle que le programme Horizon 2020 jouera un rôle central dans la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, et souligne que la Commission doit veiller à ce que l'intégralité de son budget soit utilisée dans le respect des critères fixés aux fins de la propagation de l'excellence et de l'élargissement de la participation,

même en cas de contraintes budgétaires;

Or. en

Amendement 81 Edit Herczog

au nom de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Proposition de résolution Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. insiste particulièrement sur les nouvelles règles de flexibilité, qui devraient permettre un recours maximal aux plafonds du CFP fixés respectivement pour les engagements et pour les paiements; attire l'attention sur le fait que l'habitude des précédents cadres financiers, où le budget annuel de l'Union était bien inférieur aux plafonds du CFP, n'est plus possible;

Amendement

20. insiste particulièrement sur les nouvelles règles de flexibilité, qui devraient permettre un recours maximal aux plafonds du CFP fixés respectivement pour les engagements et pour les paiements; attire l'attention sur le fait que l'habitude des précédents cadres financiers, où le budget annuel de l'Union était bien inférieur aux plafonds du CFP, n'est plus possible; souligne qu'il importe de pallier et d'équilibrer la tension budgétaire qui caractérise les différentes rubriques, ainsi que d'adapter correctement les ressources budgétaires à l'évolution des circonstances;

Or. en

Amendement 82 Reimer Böge

Proposition de résolution Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. insiste particulièrement sur les nouvelles règles de flexibilité, qui devraient permettre un recours maximal aux plafonds du CFP fixés respectivement pour les engagements et pour les Amendement

20. insiste particulièrement sur les nouvelles règles de flexibilité, qui devraient permettre un recours maximal aux plafonds du CFP fixés respectivement pour les engagements et pour les

PE529.801v01-00 54/65 AM\1020127FR.doc

paiements; attire l'attention sur le fait que l'habitude des précédents cadres financiers, où le budget annuel de l'Union était bien inférieur aux plafonds du CFP, n'est plus possible; paiements; attire l'attention sur le fait que l'habitude des précédents cadres financiers, où le budget annuel de l'Union était bien inférieur aux plafonds du CFP, n'est plus possible compte tenu du fait que les RAL ont atteint un niveau critique susceptible de se solder par un déficit structurel dans le budget de l'Union, en violation manifeste des dispositions du traité (articles 310 et 323 du traité FUE);

Or. en

Amendement 83 Reimer Böge

Proposition de résolution Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. rappelle que la prochaine Commission, qui entrera en fonction après les élections européennes de 2014, devra obligatoirement lancer un réexamen et une révision du CFP 2014-2020 d'ici la fin 2016; souligne que l'insertion de cette clause de réexamen et de révision postélectoraux du CFP comptait parmi les exigences essentielles du Parlement durant la négociation du CFP, car la prochaine Commission et le Parlement nouvellement élu devront pouvoir réévaluer les priorités politiques de l'Union, ce qui conférera au CFP une légitimité démocratique renouvelée; insiste sur la nécessité, pour le Parlement, de déterminer en temps utile les priorités politiques pour lesquelles il sera indispensable de réaliser davantage d'investissements pendant la seconde période du prochain CFP;

Amendement

21. rappelle que la prochaine Commission, qui entrera en fonction après les élections européennes de 2014, devra obligatoirement lancer un réexamen du CFP 2014-2020 d'ici la fin 2016; souligne que l'insertion de cette clause de réexamen et de révision post-électoraux du CFP comptait parmi les exigences essentielles du Parlement durant la négociation du CFP, car la prochaine Commission et le Parlement nouvellement élu devront pouvoir réévaluer les priorités politiques de l'Union, ce qui conférera au CFP une légitimité démocratique renouvelée; insiste sur la nécessité, pour le Parlement, de mener, en temps utile, une réflexion sur ses priorités politiques, c'est-à-dire d'identifier les domaines dans lesquels il sera indispensable de réaliser davantage d'investissements pendant la seconde période du prochain CFP ainsi que les domaines à partir desquels il serait

possible de redéployer des fonds, dans les cas où rien n'attesterait la valeur ajoutée de leur financement au titre du budget de l'Union;

Or. en

Amendement 84 Gerben-Jan Gerbrandy

Proposition de résolution Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. rappelle que la prochaine Commission, qui entrera en fonction après les élections européennes de 2014, devra obligatoirement lancer un réexamen et une révision du CFP 2014-2020 d'ici la fin 2016; souligne que l'insertion de cette clause de réexamen et de révision postélectoraux du CFP comptait parmi les exigences essentielles du Parlement durant la négociation du CFP, car la prochaine Commission et le Parlement nouvellement élu devront pouvoir réévaluer les priorités politiques de l'Union, ce qui conférera au CFP une légitimité démocratique renouvelée; insiste sur la nécessité, pour le Parlement, de déterminer en temps utile les priorités politiques pour lesquelles il sera indispensable de réaliser davantage d'investissements pendant la seconde période du prochain CFP;

Amendement

21. rappelle que la prochaine Commission, qui entrera en fonction après les élections européennes de 2014, devra obligatoirement lancer un réexamen et une révision du CFP 2014-2020 d'ici la fin 2016; souligne que l'insertion de cette clause de réexamen et de révision postélectoraux du CFP comptait parmi les exigences essentielles du Parlement durant la négociation du CFP, car la prochaine Commission et le Parlement nouvellement élu devront pouvoir réévaluer les priorités politiques de l'Union, ce qui conférera au CFP une légitimité démocratique renouvelée; insiste sur la nécessité, pour le Parlement, de déterminer en temps utile les priorités politiques pour lesquelles il sera indispensable de réaliser davantage d'investissements pendant la seconde période du prochain CFP; invite, à cet égard, la Cour des comptes européenne à présenter, en temps utile avant le réexamen, un rapport sur l'efficacité et la performance des principaux programmes financiers du CFP, permettant ainsi d'apporter les ajustements nécessaires;

Or. en

Amendement 85 Göran Färm

Proposition de résolution Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. rappelle que la prochaine Commission, qui entrera en fonction après les élections européennes de 2014, devra obligatoirement lancer un réexamen et une révision du CFP 2014-2020 d'ici la fin 2016; souligne que l'insertion de cette clause de réexamen et de révision postélectoraux du CFP comptait parmi les exigences essentielles du Parlement durant la négociation du CFP, car la prochaine Commission et le Parlement nouvellement élu devront pouvoir réévaluer les priorités politiques de l'Union, ce qui conférera au CFP une légitimité démocratique renouvelée; insiste sur la nécessité, pour le Parlement, de déterminer en temps utile les priorités politiques pour lesquelles il sera indispensable de réaliser davantage d'investissements pendant la seconde période du prochain CFP;

Amendement

21. rappelle que la prochaine Commission, qui entrera en fonction après les élections européennes de 2014, devra obligatoirement lancer un réexamen et une révision du CFP 2014-2020 d'ici la fin 2016; souligne que l'insertion de cette clause de réexamen et de révision postélectoraux du CFP comptait parmi les exigences essentielles du Parlement durant la négociation du CFP, car la prochaine Commission et le Parlement nouvellement élu devront pouvoir réévaluer les priorités politiques de l'Union, ce qui conférera au CFP une légitimité démocratique renouvelée; insiste sur la nécessité, pour le Parlement, de déterminer en temps utile les priorités politiques pour lesquelles il sera indispensable de réaliser davantage d'investissements pendant la seconde période du prochain CFP; souligne qu'en raison de la crise économique, les niveaux des investissements ont diminué sensiblement et rappelle que d'après les estimations, les investissements qui n'ont pas été réalisés en Europe entre 2008 et 2012 coûteront au continent 540 milliards EUR en revenus non percus d'ici 2020;

Or. en

Amendement 86 Helga Trüpel au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. rappelle que la prochaine Commission. qui entrera en fonction après les élections européennes de 2014, devra obligatoirement lancer un réexamen et une révision du CFP 2014-2020 d'ici la fin 2016; souligne que l'insertion de cette clause de réexamen et de révision post-électoraux du CFP comptait parmi les exigences essentielles du Parlement durant la négociation du CFP, car la prochaine Commission et le Parlement nouvellement élu devront pouvoir réévaluer les priorités politiques de l'Union, ce qui conférera au CFP une légitimité démocratique renouvelée; insiste sur la nécessité, pour le Parlement, de déterminer en temps utile les priorités politiques pour lesquelles il sera indispensable de réaliser davantage d'investissements pendant la seconde période du prochain CFP;

Amendement

21. rappelle que la prochaine Commission. qui entrera en fonction après les élections européennes de 2014, devra obligatoirement lancer un réexamen et une révision du CFP 2014-2020 d'ici la fin 2016, ouvrant la possibilité de relever les plafonds du CFP; souligne que l'insertion d'une clause contraignante de réexamen et de révision post-électoraux du CFP soumis à un vote à la majorité qualifiée comptait parmi les exigences essentielles du Parlement durant la négociation du CFP, car la prochaine Commission et le Parlement nouvellement élu devront pouvoir réévaluer les priorités politiques de l'Union, ce qui conférera au CFP une légitimité démocratique renouvelée; insiste sur la nécessité, pour le Parlement, de déterminer en temps utile les priorités politiques pour lesquelles il sera indispensable de réaliser davantage d'investissements pendant la seconde période du prochain CFP;

Or. en

Amendement 87 Jan Mulder, Anne E. Jensen

Proposition de résolution Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

21 bis. est fermement convaincu qu'un CFP d'une durée de cinq ans renforcerait sa légitimité démocratique, permettrait de mieux définir les priorités concernant les ressources budgétaires et pourrait être considéré comme une condition préalable

PE529.801v01-00 58/65 AM\1020127FR.doc

pour l'élargissement du débat politique; exhorte la Commission, conformément à l'article 312 du traité FUE, de se prononcer en faveur d'un cycle budgétaire d'une durée de cinq ans à compter de 2020;

Or. en

Amendement 88 Frédéric Daerden, Pervenche Berès, Catherine Trautmann

Proposition de résolution Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

21 bis. rappelle que la révision prévue du CFP ne doit pas entraîner de révision à la baisse d'une des enveloppes nationales préalablement allouées aux fins de la politique de cohésion, et notamment les dotations du Fonds social européen;

Or. en

Amendement 89 Dominique Riquet

Proposition de résolution Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

21 bis. appelle à une révision de la durée du CFP, qui est actuellement de sept ans alors que le mandat des commissaires européens et des députés européens n'est que de cinq ans; souligne l'importance d'aligner le temps budgétaire sur le temps de renouvellement de la Commission et du Parlement, le Conseil n'étant pas lui soumis à un renouvellement global régulier;

Amendement 90 Reimer Böge

Proposition de résolution Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. met l'accent sur le fait que les propositions de la Commission concernant la révision du CFP devraient tenir pleinement compte des dernières prévisions macroéconomiques et comporter une évaluation approfondie du fonctionnement de tous les instruments spéciaux, notamment des marges globales en matière d'engagements et de paiements; rappelle que ce processus n'entraînera pas de réduction des enveloppes nationales préallouées;

Amendement

22. met l'accent sur le fait que les propositions de la Commission concernant la révision du CFP devraient tenir pleinement compte des dernières prévisions macroéconomiques et comporter une évaluation approfondie du fonctionnement de tous les instruments spéciaux, notamment des marges globales en matière d'engagements et de paiements; rappelle que ce processus n'entraînera pas de réduction des enveloppes nationales préallouées; attend de la Commission, dans ce contexte, qu'elle transmette au Parlement et au Conseil des données chiffrées et des estimations identiques et cohérentes afin d'éviter, lors des négociations, tout malentendu quant à la base de discussion;

Or. en

Amendement 91
Mikael Gustafsson, Barbara Matera
au nom de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

Proposition de résolution Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 bis. souligne que la Commission devrait pleinement tenir compte des critères établis dans la déclaration commune des trois institutions sur l'intégration des questions de genre lors

PE529.801v01-00 60/65 AM\1020127FR.doc

de l'élaboration de ses propositions concernant la révision du CFP pour la période 2014-2020;

Or. en

Amendement 92 Ingeborg Gräßle

Proposition de résolution Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 bis. attire l'attention sur la nécessité de lancer un débat ouvert à grande échelle sur les résultats des programmes de financement de l'Union, en évaluant notamment dans quelle mesure ces programmes ont permis de réaliser les objectifs fixés par le Parlement, à savoir stimuler la croissance durable et promouvoir la cohésion sociale;

Or. en

Amendement 93 Göran Färm

Proposition de résolution Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 bis. souligne que la marge globale pour les engagements a pour objet de soutenir les investissements en faveur de la croissance et de l'emploi en Europe, en particulier l'emploi des jeunes; rappelle que cet instrument a été créé sur une initiative du Parlement;

Or. en

Amendement 94 Göran Färm

Proposition de résolution Paragraphe 22 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 ter. souligne que, s'ils sont conçus correctement, les instruments financiers innovants, tels que les obligations européennes liées à des projets, peuvent jouer un rôle majeur en stimulant les investissements tant nécessaires; exhorte la Commission, à cet égard, d'exploiter pleinement l'évaluation prévue de ces instruments, y compris dans le contexte du réexamen/de la révision du CFP pour la période 2014-2020;

Or. en

Amendement 95 Jan Mulder, Anne E. Jensen

Proposition de résolution Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. invite par conséquent le prochain Parlement à n'élire le candidat proposé à la présidence de la Commission que s'il s'engage fermement et sans ambiguïté à appliquer cette clause *de réexamen et* de révision, et à participer à un dialogue politique réel et approfondi sur son contenu;

Amendement

23. rappelle son intention de faire de cette révision obligatoire du CFP une revendication de premier plan lors de l'investiture de la prochaine Commission; invite par conséquent le prochain Parlement à n'élire le candidat proposé à la présidence de la Commission que s'il s'engage fermement et sans ambiguïté à appliquer cette clause de révision post-électorale, et à participer à un dialogue politique réel et approfondi sur son contenu;

Or. en

PE529.801v01-00 62/65 AM\1020127FR.doc

Amendement 96 Philip Claeys

Proposition de résolution Paragraphe 24

Proposition de résolution

24. est profondément convaincu que les travaux du groupe de haut niveau sur les ressources propres représentent une occasion unique de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la réforme du système actuel de ressources propres; estime qu'ils contribueront grandement à la compréhension des faiblesses du système actuel et mettront en lumière les avantages découlant d'une réforme profonde et globale, ainsi que de l'introduction de nouvelles et véritables ressources propres, qui permettra de réduire sensiblement la part des contributions au budget de l'Union fondées sur le RNB;

Amendement

supprimé

Or. nl

Amendement 97 Helga Trüpel au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 24

Proposition de résolution

24. est profondément convaincu que les travaux du groupe de haut niveau sur les ressources propres représentent une occasion *unique* de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la réforme du système actuel de ressources propres; estime qu'ils contribueront grandement à la compréhension des faiblesses du système actuel et mettront en lumière les avantages

Amendement

24. est profondément convaincu que les travaux du groupe de haut niveau sur les ressources propres représentent une occasion de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la réforme du système actuel de ressources propres; estime qu'ils contribueront grandement à la compréhension des faiblesses du système actuel et mettront en lumière les avantages

AM\1020127FR doc 63/65 PE529 801v01-00

découlant d'une réforme profonde et globale, *ainsi que* de l'introduction de nouvelles et véritables ressources propres, *qui permettra* de réduire sensiblement la part des contributions au budget de l'Union fondées sur le RNB;

découlant d'une réforme profonde et globale, de l'introduction de nouvelles et véritables ressources propres, ainsi que de la suppression progressive des remises et autres mécanismes de correction afin de réduire sensiblement la part des contributions au budget de l'Union fondées sur le RNB, comme proposé initialement par la Commission, avec le soutien du Parlement:

Or. en

Amendement 98 Ingeborg Gräßle

Proposition de résolution Paragraphe 24

Proposition de résolution

24. est profondément convaincu que les travaux du groupe de haut niveau sur les ressources propres représentent une occasion unique de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la réforme du système actuel de ressources propres; estime qu'ils contribueront grandement à la compréhension des faiblesses du système actuel et mettront en lumière les avantages découlant d'une réforme profonde et globale, ainsi que de l'introduction de nouvelles et véritables ressources propres, qui permettra de réduire sensiblement la part des contributions au budget de l'Union fondées sur le RNB;

Amendement

24. *considère* que les travaux du groupe de haut niveau sur les ressources propres représentent une occasion unique de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la réforme du système actuel de ressources propres; *souligne* qu'ils *doivent permettre d'évaluer les* faiblesses du système actuel et *de mettre* en lumière les avantages découlant d'une réforme profonde et globale, ainsi que de l'introduction de nouvelles et véritables ressources propres, qui permettra de réduire sensiblement la part des contributions au budget de l'Union fondées sur le RNB;

Or. en

Amendement 99
Mikael Gustafsson, Barbara Matera
au nom de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

PE529.801v01-00 64/65 AM\1020127FR.doc

Proposition de résolution Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 bis. demande à nouveau, dans le contexte de la révision post-électorale du CFP, que la dimension de genre soit intégrée dans toutes les étapes de la procédure budgétaire de l'Union, de la planification à l'évaluation en passant par le suivi;

Or. en

Amendement 100 Reimer Böge

Proposition de résolution Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

25 bis. est fermement convaincu que toute nouvelle capacité budgétaire ou tout nouveau budget créés spécialement pour des États membres de la zone euro dont le fonctionnement financier n'est pas couvert par le CFP doivent être élaborés dans le cadre de l'Union et être soumis au contrôle et à la responsabilité démocratiques dans le cadre des institutions existantes:

Or. en